



COSOB

RAPPORT ANNUEL
COSOB 2009

Février 2010

SOMMAIRE

Pages

La lettre du Président

Chapitre I : La Commission et son environnement

6 - 18

Chapitre II : Activités du marché des valeurs mobilières

- *Faits saillants de l'année 2009*

20 - 26

- *Marché des actions*

27 - 29

- *Marché des obligations (émission)*

30 - 42

Chapitre III : Communication et information financières

- *Publication de l'information périodique et suivi et analyse des sociétés cotées*

44 - 46

- *Application du S.C.F (nouveau système comptable financier) et constitution de la base des données.*

46 - 47

Chapitre IV : Intermédiation et entreprise de marché

- *Agrément des IOB et inscription des négociateurs*

49- 55

- *Inspection des entreprises de marché, des IOB et des TCC*

56 - 62

- *Projet de mise en place du fonds de garantie clientèle (investisseurs)*

63

Chapitre V : Gestion d'actifs (OPCVM – FSIE ET SCI)

64 - 66

Chapitre VI : Etat d'avancement du plan de développement et de modernisation du marché financier

- *Travaux préparatoires (élaboration d'un document – Projet)*

71

- *Journée d'information et restitution (validation)*

72

- *Conditions de réalisation du projet.*

74

Chapitre VII : Evaluation du cadre juridique, organisationnel et fonctionnel de la COSOB

77 - 81

Chapitre VIII : Proposition de réorganisation des structures techniques et administratives de la Commission

82 - 93

Chapitre IX : Coopération internationale (Evaluation de l'application des principes de l'IOSCO)

94 - 101

Chapitre X : Situation des ressources humaines et financières de la Commission

102 -108

LA LETTRE DU PRESIDENT

A Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2009 de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) conformément aux dispositions de l'Article 14 de la loi 03-04 du 17 Février 2003, modifiant et complétant le décret législatif N° 93-10 du 23 mai 1993, relatif à la Bourse des Valeurs ..

Ce rapport porte sur la mise en œuvre des actions et mesures nécessaires et appropriées pour assurer un fonctionnement régulier du Marché Boursier, d'une part, et sur celles réalisées avec tous les acteurs et intervenants, sous l'égide du Ministère des Finances, pour réunir les conditions de lancement en 2010 , du plan de développement et modernisation du marché financier d'autre part.

Les premières catégories d'actions, qui visent la protection de l'épargne investie en Valeurs Mobilières et le bon fonctionnement du marché, portent principalement sur :

- la réduction des frais et commissions des transactions en bourse, de l'intermédiation et de la tenue de compte conservation,*
- la prise en charge de la déduction des dividendes du cours des titres à la date ex- dividendes au parquet de la Bourse,*
- la réorganisation et la clarification de la négociation de contrepartie de bloc en bourse et de la négociation hors bourse des obligations cotées en bourse « big bloc»,*
- la préparation d'un dispositif pour la mise en place d'un Fonds de garantie des investisseurs,*
- l'accompagnement de la masse des obligataires dans la défense des intérêts des souscripteurs conformément aux dispositifs du code de commerce,*
- la proposition d'appréciation continue de l'activité des sociétés cotées par une expertise indépendante (IOB ou autres),*
- l'étude du cadre juridique de la Commission et préconisations de renforcement de ses capacités pour une meilleure prise en charge de ses missions,*
- les recommandations de mise en conformité et amélioration de gouvernance des entreprises de marché (Bourse d'Alger, Dépositaire central),*

- *l'inspection des intervenants et évaluation de prise en charge des recommandations de la COSOB,*
- *l'organisation de rencontres et ateliers d'échange et de restitution des résultats des travaux en présence des intervenants.*

Alors qu'il existe un important besoin de financement des entreprises, le marché n'a enregistré en 2009 que seulement une opération d'émission d'emprunt obligataire de ETRHB-Haddad et un visa COSOB à la notice de SONELGAZ, d'une part, et l'autorisation d'exercice accordée à un nouveau Intermédiaire en Opérations de Bourse privé, d'autre part.

Force est de constater que toutes ces actions et mesures sont certes nécessaires mais ne peuvent avoir d'impact significatif sur la situation actuelle du marché que si elles sont réalisées dans le cadre global du plan arrêté par la place, sous l'égide du Ministère des Finances.

En effet, ce plan est établi sur la base d'un diagnostic général du parcours réalisé depuis le démarrage de la négociation sur le marché secondaire à la bourse d'Alger en 1999 et porte principalement sur :

- 1. la professionnalisation et le développement de l'activité titres,*
- 2. la mise à niveau des systèmes, des procédures et des intervenants au marché,*
- 3. la consolidation et la modernisation du cadre de fonctionnement et d'organisation du marché financier,*
- 4. la mise en place de nouvelles conditions légales et fiscales pour donner un nouvel essor au marché des titres (actions, obligations, opcv, ...),*
- 5. la promotion d'un véritable centre financier favorisant le regroupement des principaux acteurs du marché intervenant dans la même activité titres et permettra :*
 - d'encourager la mise en place de synergies entre ce réseau d'entreprises de marché pour constituer un « cluster » qui fera de la place d'Alger une place financière de dimension régionale,*
 - de rétablir et de renforcer l'image et la confiance dans la bourse,*

Il s'agit d'un plan global qui traduit les besoins et les capacités du marché financier en Algérie. Il intègre plusieurs niveaux de réformes et de responsabilités publiques et privées ; mais il présente aussi des risques de conflit d'intérêts entre différents centres de responsabilités.

Sa mise en œuvre doit tenir compte surtout des divergences d'intérêts des acteurs du marché financier et des coûts des investissements qui restent négligeables au regard des résultats attendus.

C'est pourquoi il est nécessaire de mobiliser le financement de la première phase « évaluation et conception » et assurer le pilotage institutionnel de cette réforme au sommet par le Gouvernement à travers le suivi par un Comité Inter Ministérielle (CIM) et par un Comité de pilotage présidé par le Ministre des Finances (MF) et la mise en place de l'Unité de Gestion de Projet de réforme du marché financier (UGP) au niveau de la COSOB .

Dans ce cadre, la COSOB est appelée à jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre de ce plan et dont le succès dépendra de la qualité de gestion du projet et des moyens qui lui seront dédiés afin d'organiser les travaux, de respecter les calendriers et les budgets

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.



Mr. Noureddine ISMAIL

CHAPITRE I
LA COMMISSION
ET SON ENVIRONNEMENT

- PRESENTATION DE LA COMMISSION :

Créée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) est une autorité de régulation indépendante jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La COSOB est composée d'un Président et de six (06) membres.

Le Président est nommé par décret présidentiel pour un mandat de quatre ans.

Les membres de la Commission sont nommés, par arrêté du Ministre des Finances sur proposition des autorités et ministères concernés, en fonction de leurs compétences financière et boursière pour une durée de quatre (4) ans, par voie réglementaire, selon la répartition suivante

- un magistrat proposé par le ministre de la justice ;*
- un membre proposé par le ministre chargé des finances ;*
- un professeur d'université proposé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- un membre proposé par le gouverneur de la Banque d'Algérie ;*
- un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;*
- un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.*

La COSOB dispose d'une subvention de fonctionnement allouée sur le budget de l'Etat et perçoit des redevances sur les actes et services rendus dans l'exercice de ses attributions. Les règles d'assiette, de calcul et de recouvrement des redevances sont fixées par voie réglementaire.

La Commission a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

1- A la protection des investisseurs en valeurs mobilières :

La COSOB veille à la protection des investisseurs par la délivrance d'un visa sur les notices d'information établies par toute entreprise qui fait appel public à l'épargne à l'occasion d'une

émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques.

En plus de ce contrôle préalable de l'information, la Commission exerce un contrôle a posteriori sur les sociétés admises à la cote et qui porte sur les publications légales et réglementaires auxquelles sont soumises ces sociétés : états financiers, rapports annuels.

Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération envisagée par l'émetteur. Il signifie que l'information contenue dans les notices d'information est pertinente, complète et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause.

2- Au bon fonctionnement et la transparence du marché des valeurs mobilières :

La surveillance du marché a pour objectif principal d'assurer l'intégrité et la sécurité du marché des valeurs mobilières.

Cette surveillance porte sur le contrôle des activités des intermédiaires en opérations de bourse, des teneurs de compte -conservateurs de titres, de la société de gestion de la bourse des valeurs, du dépositaire central des titres et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Elle permet au régulateur de s'assurer que :

- les intermédiaires en opérations de bourse respectent les règles visant à protéger le marché de tout comportement frauduleux ou inéquitable ;*
- le marché fonctionne selon les règles garantissant la transparence et la protection de l'investisseur ;*
- l'administration et la gestion des titres sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires les régissant.*

3- Les pouvoirs de la Commission :

Afin de lui permettre d'accomplir ses fonctions, le législateur a doté la Commission de pouvoirs réglementaire, d'agrément, de contrôle, d'enquête, disciplinaire et arbitral.

Le pouvoir réglementaire :

Dans le cadre de la législation régissant le marché financier, la Commission édicte des règlements soumis à l'approbation du ministre chargé des finances.

Les règlements édictés concernent notamment :

- les règles professionnelles applicables aux intermédiaires en opérations de bourse (I.O.B), aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), aux teneurs de compte - conservateurs de titres ;*
- les obligations d'information par les émetteurs lors d'émission de valeurs mobilières par appel public à l'épargne, d'admission en bourse ou d'offres publiques ;*
- la gestion de portefeuille de valeurs mobilières ;*
- les règles de fonctionnement de la société de gestion de la bourse des valeurs (S.G.B.V) et du dépositaire central des titres ;*
- les règles professionnelles applicables aux intermédiaires en opérations de bourse ;*
- les règles relatives à la tenue de compte-conservation des titres ;*
- les règles relatives à la gestion du système de règlement-livraison de titres ;*
- les conditions de négociation et de compensation de valeurs mobilières inscrites en bourse.*

Le pouvoir d'agrément et d'habilitation :

La Commission agréée :

- les intermédiaires en opérations de bourse ;*
- les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les fonds communs de placements ;*
- et habilite les teneurs de compte – conservateurs de titres.*

Le pouvoir de surveillance, de contrôle et d'enquête :

Ce pouvoir permet à la Commission de s'assurer en particulier :

- que les intervenants du marché respectent les dispositions légales et réglementaires ;*
- que les sociétés faisant appel public à l'épargne se conforment aux obligations d'information auxquelles elles sont soumises ;*
- que les rectificatifs ont été apportés en cas d'irrégularités constatées ;*
- du bon fonctionnement du marché.*

Pour exécuter sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission est habilitée à effectuer des enquêtes auprès de sociétés ou d'institutions financières concernées par une opération sur valeurs mobilières.

Le pouvoir disciplinaire et arbitral :

Il est institué au sein de la COSOB une chambre disciplinaire et arbitrale qui comprend le Président, deux (02) membres élus parmi les membres de la COSOB, et deux (02) magistrats désignés par le ministre de la Justice.

Le Président de la COSOB assure la présidence de la chambre.

La compétence de la chambre disciplinaire et arbitrale :

- En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des I.O.B ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

- En matière arbitrale, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier intervenant :

- entre Intermédiaires en Opérations de Bourse (I.O.B) ;*
- entre I.O.B et la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) ;*
- entre I.O.B et leurs clients ;*
- entre IOB et sociétés émettrices.*

Fonctionnement des services de la Commission :

La Commission dispose, pour son fonctionnement, d'un secrétariat doté de services administratifs et techniques et composé :

- d'un secrétaire général auquel est rattaché une cellule de communication et de relations publiques ;*
- de conseillers placés auprès du président ;*
- de trois (3) directions (affaires juridiques et administratives, opérations et informations financières, développement et surveillance du marché).*

La composition de la Commission :

Président : *Noureddine ISMAIL, nommé par décret présidentiel en juin 2008.*

- Membres :**
- *Abdelkrim KIHÉL, proposé par le Ministre de la Justice*
 - *Mustapha TAMELGHAGHET, proposé par le Ministre chargé des Finances.*
 - *Ahmed KOUDRI, proposé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.*
 - *Saïd DIB, proposé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie*
 - *Abdelkader CHOUAL, représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières.*
 - *Kamel Eddine REBAÏ, proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.*

ENVIRONNEMENT NATIONAL :

L'environnement national durant l'année 2009 a été marqué par les effets de la crise internationale d'une part et, par les mesures de sauvegarde prises par le gouvernement dans le cadre de la LFC 2009, d'autre part.

A cet effet, il y a lieu de souligner d'abord que la propagation de la crise financière mondiale à la sphère de production, a impacté, au cours de l'année 2009, la demande mondiale des produits de base et les prix correspondants.

Face à cela, le gouvernement algérien a pris des mesures de sauvegarde qui se sont répercutées sur le comportement de l'économie nationale au cours de l'année 2009.

Ce comportement peut être appréhendé à travers l'évolution de certains indicateurs macro-économiques et financiers.

- *L'Algérie a réalisé une croissance modérée de 2,1% en 2009 mais qui reste au dessus de la moyenne mondiale estimée par la BIRD à -2,2% durant l'année 2009.*
- *Elle a exporté durant l'année écoulée, 44 milliards de dollars us, soit une baisse de l'ordre de - 45% par rapport à 2008 alors qu'elle a importé pour 39 milliards de dollars us, soit une légère baisse de - 1% par rapport à 2008.*

Ce qui s'est répercutée sur l'excédent de la balance commerciale qui est passé de 40 milliards de dollars en 2008 à 4,5 milliards de dollars en 2009, assurant ainsi seulement 112% de couverture d'importation par les exportations.

- *Elle a pu ainsi faire face à ces besoins d'importation pour la consommation et l'investissement grâce à ses réserves de change évaluées à 146 milliards de dollars à fin*

2009 ainsi qu'à l'épargne accumulée dans le fonds de réserve estimée à 4000 milliards de dinars.

Compte tenu du niveau des disponibilités du FRR et celui des réserves de change, les retombées de la crise financière internationale n'ont pas érodé la capacité de sécurisation de la dépense publique sur le moyen terme et celle relative au niveau des importations.

- *En effet, les équilibres macro-économiques de l'Algérie, sont assurés malgré l'effort d'investissement remarquable engagé par l'Etat avec la mise en œuvre du plan quinquennal 2005-2009.*

Les importations de marchandises ont été stabilisées sous l'effet d'une baisse des flux à l'importation des biens alimentaires et non alimentaires d'une part et d'une progression des biens d'équipement d'autre part.

Les évolutions par groupes de produits démontrent que les importations sont destinées aux secteurs créateurs de richesse nationale.

- *Quant à l'inflation, elle a été générée principalement par l'évolution des prix des produits agricoles frais locaux.*

Prise dans ce contexte, cela traduit les insuffisances dans la fonction de régulation du marché domestique des produits de consommation, en termes de contrôle, d'infrastructures et d'organisme de régulation du marché.

- *Concernant l'écart entre la dépréciation de la monnaie nationale par rapport au dollar américain et à l'euro, il démontre la dégradation de la première devise (monnaie de facturation de nos exportations) par rapport à la seconde devise (monnaie de facturation de nos importations). Cette situation peut porter préjudice à la gestion de nos réserves de change.*

- *Au plan du financement de l'économie nationale, le crédit bancaire a progressé globalement de près de 20% par rapport à 2008. Le secteur privé continue à bénéficier plus que le secteur public de ce financement.*

- *Enfin et au plan budgétaire, l'endettement interne a, par contre, enregistré un recul par rapport aux résultats de 2008.*

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL :

Introduction :

L'indice des Bourses Mondiales, le MSCI World, a enregistré cette année sa plus forte hausse depuis 2003, avec une estimation de la croissance globale du gain à hauteur de 28%.

Il semble que les marchés ont gommé toutes leurs pertes enregistrées depuis septembre 2008, date de la faillite de la Banque Lehman Brothers

Un an après cette date de manifestation de la crise internationale, toutes les études et les analyses confirment le retour progressif de la confiance et de la croissance au niveau mondiale.

Les gouvernements, les autorités et les banques centrales s'en félicitent déjà en louant les actions et mesures concertées sur les 18 derniers mois.

Car la reprise est le résultat direct des mesures de relance gouvernementales, sur ressources budgétaires d'une part et des mesures de soutien de la politique monétaire des Banques centrales qui ont baissé les taux d'intérêts interbancaires à des niveaux proches de Zéro, d'autre part .

En effet, ils ont apporté un large soutien aux systèmes bancaires locaux afin de garantir les liquidités, recapitaliser les institutions financières et régler définitivement le problème des actifs dépréciés.

Ce qui a permis d'engager des actions et des mesures de rétablissement des crédits domestiques et des flux internationaux de capitaux en vue de freiner la baisse de la croissance. Le retournement de la conjoncture est donc réel, il est porté par la reprise des échanges commerciaux, la reconstitution des stocks, le secteur de l'automobile et de la construction.

Ces signaux positifs ont permis le retour des investisseurs au niveau des marchés financiers, sur les classes d'actifs qu'ils ont désertées au début de la crise des subprimes, même si la perception des risques a évolué et que le niveau de performance n'a pas beaucoup d'attrait. Les investisseurs sont de nouveau portés sur les choix en faveur des actions sur les marchés émergents, des fonds d'actions asiatiques et des fonds sectoriels avec une concurrence modérée sur les autres classes d'actifs, soit les OAT 10 ans à 3, 4 % et les obligations indexées aux alentours de 3% sur 5 ans.

La collecte des ressources depuis le début de l'année 2009 sur les fonds obligataires donne 50 % en obligations de corporate pour financer le développement des entreprises

ATTENTES ET RECOMMANDATIONS :

Dans la perspective d'un développement mondial durable, et d'amélioration des conditions de fonctionnement des marchés, il faut affiner les règles de fonctionnement des institutions internationales et améliorer la gouvernance mondiale, régionale et locale.

En premier lieu, Il est attendu un renforcement et une réorganisation des organisations transnationales pour en faire des institutions capables de créer et de mettre en place un cadre normatif de règles, de directives et de codes de conduite.

A cet effet, il y a lieu de noter que la présence des pays émergents au G 20 est un premier pas dans la bonne direction de participation future des PVD et des PMA dans les décisions les affectant.

Concernant la réforme du FMI et de la BM, il convient d'introduire plus d'équité et de justice globale pour leur permettre d'accomplir et réussir l'exercice de leur mission.

Entant qu'institution universelle ayant pour mandat de préserver la stabilité monétaire et financière internationale, le Fonds Monétaire International doit jouer un rôle proactif et de premier plan dans la promotion de la coordination et en prodiguant des conseils efficaces.

Le FMI doit également se tenir prêt à offrir rapidement, le cas échéant, l'assistance nécessaire aux pays membres pour contenir les effets de diffusion de la crise.

L'ensemble des acteurs sont favorable à l'annonce par le Directeur Général de l'activation par le FMI de procédures d'urgence pour répondre rapidement aux demandes d'assistance, avec accès élevé aux financements et conditionnalité atténuée.

Ils attendent l'établissement dans les meilleurs délais d'un nouveau instrument de liquidité pour les pays ayant accès aux marchés et ceux souhaitant une plus grande intégration dans l'économie mondiale.

Lorsque la confiance sera rétablie et que la crise sera contenue, il est nécessaire de tirer les leçons afin d'assurer un fonctionnement sain et stable du système financier international.

Comme le souligne le Directeur Général du FMI, il est d'ores et déjà clair que d'importants échecs dans les cadres de régulation et de supervision dans les pays avancés, dans la gestion des risques dans d'importantes institutions financières privées, dans les mécanismes de discipline du marché, sont des facteurs principaux dans cette crise et doivent être pris en charge de manière radicale.

Il est également très important de souligner que cette crise et ses coûts élevés pour l'économie mondiale ont mis en avant le besoin pour le FMI de regagner le terrain perdu d'accomplissement effectif de son mandat. En particulier, sa mission centrale de surveillance, notamment des économies et marchés financiers systématiquement important, doit être considérablement renforcée afin de permettre une détection précoce des risques pour la stabilité et de prodiguer à temps des conseils efficaces.

A cet égard, il reste encore à faire pour assurer à la surveillance candeur et impartialité, les unes des principales faiblesses qui ont empêché la détection précoce de la crise financière en cours.

Enfin, l'efficacité de la surveillance du FMI ne peut être renforcée que si ses recommandations et ses conseils sont pris en considération par tous ses pays membres, particulièrement ceux à importance systémique.

Tout ceci doit être accompagné par un effort d'humanisation de la mondialisation et un authentique rapprochement des hommes et de leurs cultures.

Les principales mesures et actions adoptées par le G 20 :

(Résumé de la déclaration finale adoptée, jeudi 2 Avril 2009, à Londres par tous les participants)

La régulation du système financier mondial, considéré par tous les dirigeants de la planète comme un préalable au retour de la confiance et à la sortie de la crise, a été au centre des travaux du G20 pendant toute l'année 2009.

Pour la première fois depuis le G5 du Plaza – en 1985 à New York-, un sommet international débouche sur un plan d'action assorti de mesures précises.

Et c'est la première fois qu'un tel plan est porté par les 20 principaux pays développés du monde. Il nécessitera au moins deux ans de travail.

1 –Lutter contre les paradis fiscaux :

L'époque du secret bancaire « est révolue », affirme le communiqué final. Cette déclaration marque une rupture avec des décennies de tolérance des grandes puissances économiques envers les paradis fiscaux. Ceux-ci ne pourront plus opposer le secret bancaire aux enquêtes de l'administration fiscale ou de la justice étrangères, sous peine d'être fichés sur la liste de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). Surtout, ils seront sanctionnés. Les ministres des finances du G20 vont définir « une palette de sanctions » mais déjà, il est acquis que les grandes organisations internationales ne pourront pas travailler avec les Etats récalcitrants. Les engagements de coopération pris, notamment récemment par la Suisse, le Luxembourg, la Belgique, le Liechtenstein etc., seront contrôlés par le Fonds Monétaire International (FMI) et le Forum de stabilité financière.

2 - Etendre le champ de la régulation :

Le G20 promet que tous les établissements financiers, produits et marchés qui représentent un risque pour le système financier mondial seront contrôlés. Il ne s'engage, pour l'heure, précisément que sur les fonds spéculatifs « d'importance systémique ».

C'est-à-dire dont la faillite menacerait d'écroulement tout le système. Ces hedge funds devront s'immatriculer auprès d'un superviseur et avoir une gestion plus transparente. L'une des difficultés sera de placer le curseur entre les fonds à contrôler et les autres.

3 - Sécuriser les banques :

Pour éviter que les banques ne ferment brutalement le robinet du crédit en période de crise, elles devront augmenter leurs fonds propres dès le retour de la croissance. Pour les responsabiliser aux risques qu'elles prennent, elles devront conserver dans leur bilan une partie des actifs qu'elles titrisent (5%), ces créances qu'elles ont pris l'habitude de transformer en produits financiers revendus sur les marchés. Les autorités de contrôle prendront en compte le « hors bilan » des banques – cette zone comptable opaque dans laquelle beaucoup d'actifs risqués ont été logés -, dans le calcul de leurs exigences en capital.

4 - Assouplir les normes comptables :

Ces normes élaborées par des cabinets privés, sans le contrôle des autorités politiques, ont été accusées d'avoir accentué l'impact de la crise. Elles ont obligé les banques à évaluer une partie de leurs actifs à la valeur de marché. C'est à dire à une valeur dépréciée, voire quasi nulle en plein krach boursier. Les organismes qui les élaborent sont appelés à travailler de façon « urgente » avec les régulateurs pour les assouplir. Un standard unique de normes internationales est demandé. Le G20 pense ainsi pouvoir freiner les dépréciations d'actifs massives qui ont fragilisé les banques depuis l'été 2007, conduisant certaines d'entre elles à la faillite.

5 - Renforcer les institutions financières internationales :

Grand vainqueur des réformes, le Fonds Monétaire International (FMI) voit ses Ressources tripler à 750 milliards de dollar (560 milliards d'euros) et devient un Super gendarme de la planète financière. Il travaillera de concert avec l'ex :

-Forum de Stabilité Financière (FSF), transformé en Conseil, pour élaborer un mécanisme d'alerte sur les risques. L'articulation de cette coopération s'annonce délicate, sachant que la supervision des banques et des marchés reste décentralisée dans les Etats.

CHAPITRE II
ACTIVITES DU MARCHE
DES VALEURS MOBILIERES

FAITS SAILLANTS DE L'ANNEE 2009 :

Les mesures prises par la Commission durant l'année 2009 sont les résultats du suivi, de supervision et d'inspections réalisées par ses services techniques auprès du marché et des intervenants pour :

- 1. Assurer et améliorer les conditions de négociation dans le souci de rendre l'investissement en Bourse plus attractif,*
- 2. Garantir le respect par les intervenants, des dispositions légales et réglementaires régissant le Marché,*
- 3. Améliorer les conditions de gouvernance et gestion de la Bourse des valeurs et du dépositaire Central,*
- 4. Préparer les institutions et entreprises de marché à contribuer efficacement à la réalisation de la réforme du Marché financier*

Réorganisation de la négociation hors bourse des obligations cotées en bourse :

L'instruction portant application du règlement relatif à la négociation hors Bourse des emprunts obligataires cotés en Bourse, a été modifiée pour élever le montant de transaction autorisée.

A cet effet, les IOB ont été autorisés à négocier hors bourse, les obligations cotées en bourse, dans le cas de grandes transactions (grands Blocs) qui dépassent cinq fois la taille normale du bloc de titre.

Ces grandes transactions (supérieur à 5 fois le Bloc) entre institutionnels peuvent se dérouler de gré à gré dans les conditions fixées par cette instruction. Ces transactions font l'objet de déclaration à la Bourse et à la COSOB.

Cette mesure vise à centraliser les transactions sur ces obligations en Bourse afin d'assurer la transparence des conditions de négociation.

Réduction des commissions et des frais d'inscription en bourse perçues par la SGBV :

La Commission a édicté un règlement qui vise à réduire les commissions perçues par la SGBV lors des transactions sur les actions de 0,25% à 0,15% et/ ou des obligations de 0,15% à 0,10%.

En réduisant les frais payés par l'investisseur, cette mesure permettra de favoriser le placement d'épargne en valeurs mobilières cotées à la Bourse d'Alger

*Sachant qu'à chaque transaction l'acheteur et le vendeur paient chacun de son côté, deux commissions (SGBV et IOB)*TVA, Il est attendu que cette réduction de la commission perçues par la SGBV sera suivie par une réduction de celle perçue par l'IOB.*

Précision des dispositions de négociation de contrepartie de bloc à la bourse d'Alger :

Le président de la COSOB a réuni le comité de négociation de la Bourse d'Alger pour clarifier les conditions de négociation de contrepartie de Bloc sur les titres cotés en bourse.

A titre de rappel, ces transactions sont autorisées par le règlement général de la Bourse à l'issue de la séance sur la base du prix du fixing établi pendant la séance.

Il a été souligné à cette occasion, la nécessité que ce cours de fixing, arrêté par le support de cotation, reflète l'équilibre du marché jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du Bloc.

Dans ces conditions, la transaction de contrepartie de bloc peut se réaliser en appariement de l'ordre de sa propre clientèle.

Déduction de dividende du cours de l'action à la Date ex dividende :

La COSOB a constaté le non respect des pratiques de déduction de dividende du cours limite dans les ordres présentés par les IOB lors de la séance Ex-dividende de l'action concernée.

Ainsi les cours des actions El AURASSI et Groupe SAIDAL, n'ont pas intégré en 2009, cette information pertinente arrêtée par L'AGO des deux sociétés émettrices.

D'ailleurs, le cours de l'action EGH EL AURASSI est resté à 450 DA pendant toutes les séances de l'année 2009.

Alors que, la SGBV a diffusé un avis d'information portant sur la date de mise en paiement du dividende d'après les informations de l'AGO des entreprises émettrices EGH EL AURASSI et Groupe SAIDAL.

Cette date de mise en paiement de dividende correspond à la date de cotation Ex- dividendes à la Bourse d'Alger.

La date de cotation Ex -dividende est la date de la première séance de bourse suivant immédiatement la date de mise en paiement de dividende.

A cette séance de cotation en Bourse, le montant de dividende déclaré par l'AGO de la Société cotée est déduit du cours limite fixé par le donneur d'ordre (sauf instruction contraire de sa part)

Ceci doit être opéré par les IOB préalablement à l'entrée des ordres sur le support de cotation.

Ce qui n'a pas été fait par les IOB, la SGBV se contente d'ouvrir les fourchettes, alors que les IOB n'opèrent aucune déduction de dividende sur le cours à la date Ex- dividende.

La COSOB recommande de considérer non valide par le système de cotation tout ordre qui n'opère pas cette déduction de dividende.

Sensibilisation des représentants de la masse des obligataires :

La COSOB a constaté que les représentants de la masse des obligataires chargés de défendre les intérêts des souscripteurs des emprunts obligataires n'assurent pas leur rôle de suivi des engagements des sociétés émettrices.

Ils sont en général désignés par les souscripteurs lors d'une Assemblée Générale qui se tient après la séance d'adjudication.

Ils sont chargés de suivre tous les engagements des sociétés émettrices d'emprunt obligataire et d'informer les souscripteurs de tous manquements ou risques de non remboursement des intérêts ou du principal.

Ces dispositions prévues par la loi (code de commerce) ne sont malheureusement pas respectées et les représentants quand ils sont désignés n'assurent pas leur mission.

C'est pourquoi, la COSOB a jugé indispensable de sensibiliser les représentants de la masse des obligataires sur leur rôle et missions dans la sauvegarde et la protection des intérêts des obligataires.

Approbation de modification des statuts de la SGBV :

Le Ministre des Finances a approuvé les modifications des statuts de la SGBV, conformément à l'article 19 bis du décret législatif N° 93-10 du 23 Mai 1993 relatif à la Bourse des valeurs, modifié et complété.

Cette approbation vient suite à l'examen des modifications des statuts de la SGBV (Bourse d'Alger) accompagné de l'avis de la COSOB émis en date du 14 juillet 2009.

Ces modifications des statuts portent principalement sur les opérations de recapitalisation de la Bourse d'Alger réalisées au courant de la période 2002- 2009.

Ainsi le capital Social des la SGBV (Bourse d'Alger) est porté à 475, 2 Millions de DA avec augmentation de l'ordre de 396 Millions de DA provenant des IOB- BANQUES et à raison de 66 Millions de DA par IOB -Banque.

Approbation de la nomination du Directeur Général de la bourse. :

Le Ministre des Finances a approuvé la nomination du Directeur General de la Bourse d'Alger, conformément à l'article 19 bis du décret législatif N° 93-10 du 23 Mai 1993 relatif à la Bourse des valeurs, modifié et complété.

Cette approbation de nomination du Directeur Général vient suite à la proposition du Conseil d'Administration de la SGBV (Bourse d'Alger) accompagnée de l'avis favorable de la COSOB émis en date du 20 Mai 2009.

Exonération fiscale des opérations d'O P V :

L'introduction en Bourse des titres de capital dont l'Admission a été décidée par la Commission est assurée selon l'une des procédures suivantes :

- La procédure d'Offre Publique de Vente a prix minimal*
- La procédure d'Offre Publique de Vente a prix fixe*
- La procédure ordinaire*

L'OPV est une procédure boursière qui consiste à mettre à la disposition du public le jour de l'introduction, un nombre déterminé de titres à un prix (fixe ou minimal) auquel les introducteurs sont disposés à les céder.

A fin d'encourager l'introduction en Bourse par O P V, il a été décidé dans la loi de Finances de 2010, d'exonérer fiscalement les opérations réalisées par les émetteurs dans ce cadre.

Il s'agit en fait d'exonérer la plus value de cession des actions réalisée dans le cadre d'une opération d'introduction en bourse.

Proposition de réduction de la tarification des services d'intermédiation et de conservation des titres au niveau de la place d'Alger :

Dans le cadre de réduction des coûts supportés par l'acheteur et par le vendeur des titres d'action et de créances à la bourse d'Alger, la Commission a examiné la proposition du Conseil d'Administration de la SGBV portant sur la révision de sa tarification et a arrêté les décisions suivantes :

- 1. adoption d'un nouveau règlement en remplacement du règlement n° 98-01 du 15/ 10/ 1998, qui*
 - fixe les commissions perçues par la SGBV, comme suit :*
 - a. sur titres de capital à 0,15% au lieu de 0,25%*
 - b. sur titres de créances à 0,10% au lieu de 0,15%*
 - et augmente le plafond de la commission d'admission de l'émetteur (0,05% de l'encours nominal) de 1000 000 DA à 2 500 000 DA.*

Ce règlement a été transmis au Ministre des Finances pour approbation et publication.

- 2. approbation de la décision SGBV relative aux nouveaux frais d'inscription, de maintien et d'OPV à la Bourse d'Alger.*

Toutefois, l'impact de cette action restera limité si les IOB ne font pas l'effort de réduire les commissions perçues par eux sur les transactions en bourse.

A cet effet, la COSOB recommande au groupe de travail sur la tarification, de prendre en charge cette préoccupation et établir un accord de place visant à plafonner le montant global des commissions et frais supportés par l'investisseur à un niveau inférieur à 1% TTC par transaction en bourse.

A l'instar de la SGBV qui a souscrit à cette démarche, la COSOB recommande aussi, au groupe de travail chargé de ce dossier au niveau de la place, de proposer une réduction de la tarification des services d'Algérie Clearing avec le souci de préserver les équilibres financiers du dépositaire central.

Proposition de suivi de l'activité des sociétés cotées par une expertise indépendante :

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures et recommandations arrêtées dans le plan de modernisation et de développement du marché financier, adopté et validé par la place en juin 2009, il a été retenu la prise en charge du suivi et de l'analyse continue des sociétés cotées en bourse par un expert indépendant.

En tant qu'activité commerciale, l'appréciation de l'évolution de l'activité des sociétés cotées, permettra de refléter les performances des émetteurs et favoriser leur intégration dans le cours. Elle est donc une nécessité aussi bien pour les émetteurs que pour les investisseurs car il contribuera inéluctablement à la transparence du marché en fournissant une information périodique, pertinente et éclairée.

Sur ce plan, il est impératif de rappeler que l'accomplissement de cette prestation par l'expert indépendant ne saurait se substituer aux obligations d'informations auxquelles sont tenues les sociétés cotées et particulièrement le strict respect des règles régissant la publication des informations, notamment celle de diffusion de toute information, qui si elle était connue, pourrait avoir une incidence significative sur le cours du titre en bourse.

*A cet effet, la Commission a demandé aux sociétés cotées de faire appel à un expert indépendant de leur choix en vue d'assurer le suivi de leur titre et l'analyse de leur activité avec élaboration d'une **note de recherche trimestrielle** sur les performances et les perspectives de la société.*

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette opération porteront principalement sur :

- Les missions et responsabilités de l'expert,*
- L'engagement des émetteurs en matière d'information,*
- Les précisions sur les aspects déontologiques,*
- Le choix de financement de l'intervention de l'expert.*

En vue d'arrêter ces modalités pratiques et recueillir les propositions en la matière, la COSOB s'est proposée de réunir les acteurs concernés par cette opération et de les amener à retenir une démarche de mise en œuvre dès 2010.

Elaboration des procédures pour mettre en place un fonds de garantie investisseurs (ou clientèle) au niveau du marché financier en Algérie :

En application de l'article 64 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières modifié et complété, la COSOB a édicté le règlement n° 04-03 du 09/09/2004 relatif au fonds de garantie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement , la COSOB a élaboré un projet d'instruction portant sur la procédure de mise en place et de fonctionnement du fonds de garantie clientèle tel que prévu par l'article ci-dessus mentionné .

Ce fonds a pour mission l'indemnisation des investisseurs en cas de défaillance d'un intermédiaire en opérations de Bourse (IOB). Il vise à protéger les investisseurs contre les risques non commerciaux, en l'occurrence l'incapacité d'un Intermédiaire en Opérations de Bourse (IOB) à restituer des titres ou des fonds à ses clients.

A cet effet, la COSOB a saisi tous les intervenants au Marché financier pour recueillir leurs éventuelles remarques et observations afin de finaliser les procédures opérationnelles et partant de mettre en place le fonds de garantie courant 2010.

I- MARCHE DES ACTIONS :

1-MARCHE PRIMAIRE :

L'année 2009 n'a enregistré aucune nouvelle émission d'actions ; le compartiment action de la bourse d'Alger comporte deux titres seulement après le retrait de ERIAD Sétif, il s'agit de : EGH El Aurassi et du groupe SAIDAL.

2-MARCHE SECONDAIRE :

2-1- Ordres présentés sur le compartiment actions :

Le volume des ordres présentés sur le compartiment actions pour l'année 2009 est de 748.828 ordres (achat et vente) soit une diminution par rapport à l'exercice 2008 de 708.211 ordres.

	2008	2009	Ecart
Nombre d'ordres présentés	1 457 039	748 828	- 708 211

2-2- Répartition par titre :

Titre	Volume achat (nombre de titres)	Volume vente (nombre de titres)	tendance
EL AURASSI	453 692	12 422	Acheteur
SAIDAL	143 797	138 917	Acheteur

3- Valeur transigée sur le compartiment actions :

Le montant global transigé (tous titres confondus) pour l'exercice 2009 est de l'ordre de 13.891.895 DA soit une diminution en valeur de 7.522.950 DA.

	2008	2009	Ecart
Valeur transigée (DA)	21 414 845	13 891 895	- 7 522 950

3-1- Répartition par titre :

titres	Nbre de titres 2008	Nbre de titres 2009	Ecart
EL AURASSI	9 016 275	4 130 550	- 4 885 725
SAIDAL	12 398 570	9 761 345	- 2 637 225
Total	21 414 845	13 891 895	- 7 522 950

4- Volume des transactions :

Le volume global transigé (tous titres confondus) pour l'exercice 2009 s'élève à 34.700 titres soit une diminution de 17.403 titres.

	2008	2009	Ecart
<i>Volume transigé</i>	52 103	700 ³⁴	- 17 403

4-1- Répartition par titre transigé à la bourse d'Alger :

Titres	2008	2009	Ecart
<i>EL AURASSI</i>	21 101	179 ⁹	- 11 922
<i>SAIDAL</i>	31 002	521 ²⁵	- 5 481
<i>Total</i>	52 103	700 ³⁴	-17 403

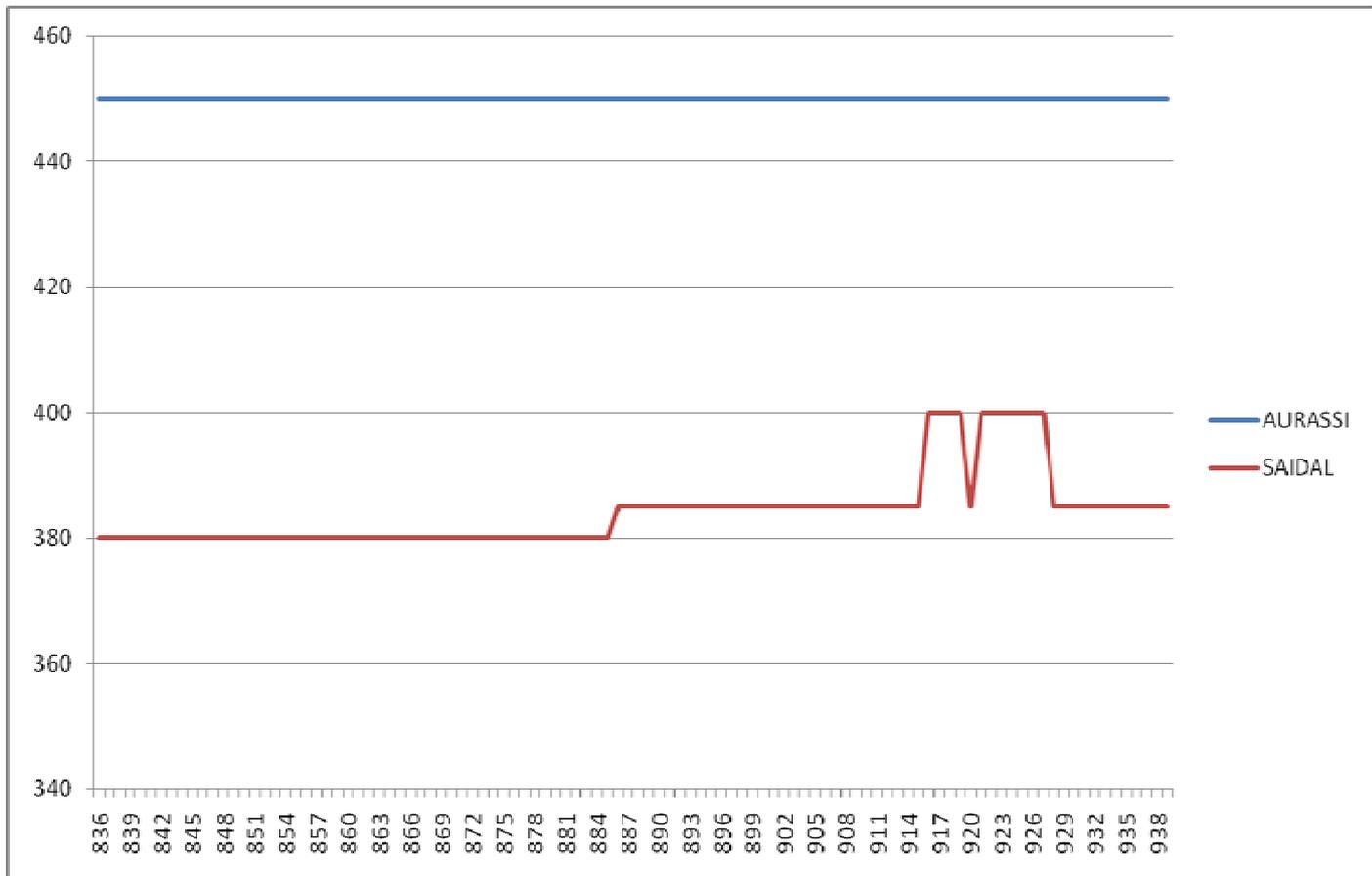
5- Séances fructueuses :

L'exercice 2009 a connu une régression des séances fructueuses pour EL AURASSI le nombre de séances fructueuses est passé de 51 à 33 soit une diminution de 18 séances, à son tour le titre SAIDAL a connu une légère baisse (01 séance).

Titre	Nbre SF 2008	Nbre SF 2009	Ecart
<i>EL AURASSI</i>	51	33	-18
<i>SAIDAL</i>	35	34	-1

6- Evolution des cours :

Pour l'exercice 2009, les titres EL AURASSI et SAIDAL ont connu des niveaux de cours représentés par le graphe suivant :



6-1- Volatilité des cours pour l'exercice 2009 :

En DA

	EL AURASSI	SAIDAL
<i>Cours le plus haut</i>	450	400
<i>Cours le plus bas</i>	450	380
<i>Volatilité</i>	0	20

7- Capitalisation boursière :

Au 31/12/2008, la capitalisation boursière s'élevé à 6.550.000.000 DA répartie comme suit :

Titre	Cours de bourse	Nombre de titres en circulation	capitalisation boursière (DA)
<i>EGH EL AURASSI</i>	450	6 000 000	2 700 000 000,00
<i>SAIDAL</i>	385	10 000 000	3 850 000 000,00
Total			6 550 000 000,00

II- MARCHE DES OBLIGATIONS :

1- MARCHE PRIMAIRE :

Durant l'année 2009, la Commission a délivré deux visas sur deux notices d'informations portant sur un montant de 31 milliards de dinars contre trois visas accordés en 2008 portant sur une émission d'un montant de 44,3 milliards de dinars.

Le premier visa a été accordé sur la notice d'information simplifiée du Groupe SONELGAZ pour un montant d'émission de l'ordre de 25 milliards de dinars ; le second a été accordé au Groupe ETRHB Haddad qui se présente pour la première fois sur le marché obligataire, pour un montant de six milliards de dinars.

1.1 EMPRUNTS OBLIGATAIRES ECHUS :

Durant cette année, il est également constaté l'arrivée à échéance de trois emprunts obligataires. Il s'agit des emprunts obligataires émis par les émetteurs suivants :

AIR ALGERIE :

Il s'agit de deux emprunts obligataires d'un montant global de 5,81 milliards. Le premier, échu le 1 avril 2009, est d'un montant de 2,6 milliards et d'une maturité de 5 ans.

Le deuxième emprunt est d'un montant de 3,21 milliards de DA, d'une maturité de 5 ans et qui a échu le 20 /12/2009.

EEPAD :

Il s'agit de la première tranche de l'emprunt obligataire EEPAD, d'un montant de 300 millions de dinars qui a échu le 3 juin 2009.

SONELGAZ :

C'est le premier emprunt obligataire du groupe SONELGAZ qui arrive échéance sur les onze emprunts que compte l'émetteur. D'un montant de 8 milliards de DA, il a une maturité de 5 ans et échoit le 27/12/2009.

1.2 OPERATIONS REALISEES :

Visa pour emprunt obligataire SONELGAZ :

Il est de notoriété que le groupe SONELGAZ est devenu un émetteur régulier sur le marché obligataire. En effet, l'émetteur a levé jusqu'à présent 87,55 milliards dont deux emprunts grand public d'un montant de 45,9 Milliards de dinars cotés à la bourse d'Alger. Ce constat exprime sa politique de financement en vue de répondre aux besoins d'un vaste programme d'investissement dans la production et le transport de l'électricité.

Le visa de la COSOB concerne un emprunt obligataire constitué de deux tranches. La première tranche porte sur 10 milliards de dinars pour une durée de 9 ans et d'un coupon de 3,75%. La deuxième tranche porte sur 10 milliards, pouvant être porté à 15 milliards, d'une maturité de 11 ans et d'un coupon de 4%.

Il est à noter que l'emprunt en question n'a pas été levé durant l'année 2009, la société dispose d'un délai de 12 mois à partir de la date d'octroi du visa pour procéder à l'opération d'émission de l'emprunt.

Emprunt obligataire du groupe ETRHB HADDAD :

Le Groupe ETRHB HADDAD est une société par actions détenue à 100% par la famille HADDAD. Son activité principale est la réalisation des travaux routiers, autoroutiers, voies ferrées, ouvrages d'art, barrages. L'entreprise s'est diversifiée en développant des activités dans les domaines de matériaux de construction (exploitation de carrières, fabrication de canalisation en béton précontraint, l'importation, la transformation et le négoce du bitume, la promotion immobilière et le tourisme).

En s'adressant au marché financier, le groupe ETRHB HADDAD devient la quatrième entreprise du secteur privé à émettre un emprunt obligataire. Les fonds levés, par adjudication et d'un montant de 6 milliards de dinars, vont servir au financement des investissements suivants :

- Travaux publics (station concassage + centrale d'enrobé + divers Matériels) : un montant total de 3,4 milliards de DA.*
- Bitumes (3 parcs à bitumes + matériels) : 1,9 milliards de DA ;*
- Usine Charpente métallique à hauteur de 35% : 0,7 milliard de DA*

D'un coupon annuel de 4,10%, l'emprunt obligataire porte sur une maturité de 5 ans à partir de sa date de jouissance le 14 décembre 2009.

A signaler que cet emprunt est garanti par des hypothèques faites sur le terrain et le siège du groupe sis à Dar El Beida dont la valeur marchande est estimée, selon une étude d'expertise foncière, à 7,28 milliards de dinars.

Les deux emprunts obligataires (SONELGAZ et ETRHB) sont destinés aux investisseurs institutionnels.

1.3 Encours obligataire au 31/12/2009

*En conséquence aux opérations citées ci dessus, l'encours global des obligations disponibles s'élève au 31 décembre 2009, à **179,16 milliards de dinars** contre **184,91 milliards de dinars** en fin de l'année 2008, soit une baisse de l'ordre de **3,11%**.*

*Quant à l'encours des obligations cotées, il se situe, en fin de l'année 2009 à **84,04 milliards de dinars** contre **81,68 milliards de dinars** soit une augmentation de 2,36 milliards représentant l'emprunt obligataire grand public de la Spa DAHLI.*

2- MARCHE SECONDAIRE :

1- Titre DAHLI :

*** Ordres présentés sur le compartiment obligataire :**

Pour l'année 2009, les ordres présentés pour le titre DAHLI échéance 2016 s'élèvent à 67 738 titres répartis selon le sens de l'opération comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Volume à l'achat</i>	<i>Volume à la vente</i>	<i>Tendance</i>
<i>DAHLI 16</i>	<i>300</i>	<i>67438</i>	<i>Vendeur</i>

*** Volume transigé :**

Le volume des titres transigés pour le titre DAHLI est de 300 titres

*** Valeurs transigées :**

Le montant global transigé sur le titre DAHLI échéance 2016 pour l'exercice 2009 s'élève à 3.000.000 DA.

*** Evolution des cours :**

Pour l'exercice 2009, le titre DAHLI 16 s'est négocié au pair (à 100 %)

*** Séances fructueuses :**

Le titre DAHLI 16 a réalisé 9 séances fructueuses pour l'exercice 2009

2- L'obligation SONEGAS échéance 2014 :

*** Ordres présentés sur le compartiment obligataire :**

Les ordres présentés pour l'année 2009 s'élèvent à 118.959 titres répartis selon le sens de l'opération comme suit :

<i>Titre</i>	<i>volume à l'achat</i>	<i>volume à la vente</i>	<i>Tendance</i>
<i>SZ14</i>	<i>58.133</i>	<i>60.826</i>	<i>Acheteur</i>

*** Volume transigé :**

Le volume global échangé pour l'exercice 2009 est de l'ordre de 42.554 titres

*** Valeurs transigées :**

Le montant global transigé pour l'exercice 2009 est de l'ordre de 212.770.000 DA soit une progression en valeur de 85 031 550 DA.

*** Evolution des cours :**

Le cours SONELGAZ 14 a connu pour l'exercice 2009 une stabilité des cours (le titre a été coté 52 fois à 100 % sur 54 séances fructueuses)

*** Séances fructueuses : 54**

*** Volatilité des cours :**

Cours le plus haut	100, 2%
Cours le plus bas	100 %
Volatilité	0,2%

3- L'obligation SONELGAZ échéance 2011 :

*** Ordres présentés sur le compartiment obligataire :**

Les ordres présentés pour l'année 2009 s'élèvent à 111.122 titres répartis selon le sens de l'opération comme suit :

Titre	Volume à l'achat	Volume à la vente	Tendance
SZ14	96.909	14.213	Acheteur

*** Volume transigé :**

Le volume global échangé pour l'exercice 2009 est de l'ordre de 7.810 titres soit une diminution en volume de 20.483 titres.

*** Valeurs transigées :**

Le montant global transigé pour l'exercice 2009 est de l'ordre de 78.107.200 DA soit une nette régression de 206 022 700 DA.

*** Evolution des cours :**

Le cours SONELGAZ 11 a connu pour l'exercice 2009 une stabilité des cours fluctuant entre 100% et 100.1%.

*** Volatilité des cours :**

<i>Cours le plus haut</i>	<i>100, 1%</i>
<i>Cours le plus bas</i>	<i>100 %</i>
<i>Volatilité</i>	<i>0,1%</i>

*** Séances fructueuses : 35**

4- L'obligation ALGERIE TELECOM échéance 2011 :

*** Ordres présentés sur le compartiment obligataire :**

Les ordres présentés pour 2009 est de 209.676 titres répartis comme suit :

<i>Titre</i>	<i>volume à l'achat</i>	<i>volume à la vente</i>	<i>tendance</i>
<i>SZ14</i>	<i>112 229</i>	<i>97 447</i>	<i>Acheteur</i>

*** Volume transigé :**

Pour l'exercice 2009, ALGERIE TELECOM a enregistré un volume global transigé de 45.047 titres soit une progression de 8 519 titres par rapport à 2008.

*** Valeurs transigées :**

La valeur transigée pour 2009 s'élevé à 454 795 910 DA soit une progression de 89 036 830 DA par rapport à l'exercice précédent.

*** Evolution des cours :**

Pour l'année 2009, le cours du titre ALGERIE TELECOM a oscillé entre 100 % et 101.80 %.

5- L'obligation AIR ALGERIE échéance 2010 :

*** Ordres présentés sur le compartiment obligataire :**

Les ordres présentés pour 2009 est 141.754 titres répartis comme suit :

<i>Titre</i>	<i>volume à l'achat</i>	<i>volume à la vente</i>	<i>tendance</i>
<i>AA10</i>	<i>127 082</i>	<i>14 672</i>	<i>Acheteur</i>

*** Volume transigé :**

Pour l'exercice 2009, AIR ALGERIE a enregistré un volume global transigé de 13.152 titres soit une nette diminution de 28.48843 titres par rapport à l'exercice précédent.

*** Valeurs transigées :**

La valeur transigée pour 2009 s'est élevée à 134.085.620 DA soit une régression de 285.383.610 DA par rapport à l'exercice 2008.

*** Evolution des cours :**

Pour l'année 2009, le cours du titre AA10 a oscillé entre 100,3 % et 103.10 %.

*** Séances fructueuses : 49**

3- MARCHE SECONDAIRE DES OBLIGATIONS ASSIMILABLES DU TRESOR (OAT) :

1- PRESENTATION DES LIGNES COTEES :

Pour l'exercice 2009, les lignes cotées à la bourse d'Alger s'élèvent à 19 lignes, ces lignes sont réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de lignes	Lignes émises en 2009
<i>OAT 7ans</i>	6	01
<i>OAT 10 ans</i>	8	01
<i>OAT 15 ans</i>	5	01

2- NOUVELLES EMISSIONS SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

L'exercice 2009 a enregistré 03 nouvelles émissions d'OAT d'échéances 7, 10 et 15 ans représentées dans le tableau ci après :

Catégorie de l'OAT	Nombre	Date d'émission	Date d'échéance
<i>07 ans</i>	01	21/01/2009	24/01/2016
<i>10 ans</i>	01	18/02/2009	20/02/2019
<i>15 ans</i>	01	18/03/2009	18/03/2009

3-REOUVERTURE DES LIGNES :

Pour l'année 2009, la direction générale du Trésor a procédé à la réouverture des lignes déjà émises, il s'agit :

Catégorie de l'OAT	Nombre	Date de réouverture	Date d'échéance
<i>07 ans</i>	02	-06/05/2009 - 16/09/2009	24/01/2016
<i>10 ans</i>	03	-03/06/2009 -02/09/2009 -21/10/2009	20/02/2019
<i>15 ans</i>	01	-01/07/2009 -16/12/2009	18/03/2009

4- L'ENCOURS DES OBLIGATIONS ASSIMILABLES DU TRESOR :

Pour l'année 2009 l'encours global des OAT s'élève à 226 245 000 000 DA réparti selon la maturité de chaque OAT comme suit :

Maturité	Encours global (DA)
<i>07 ans</i>	77 960 000 000
<i>10 ans</i>	83 258 000 000
<i>15 ans</i>	65 000 000 000
TOTAL	226.245.000.000

5- VOLUME TRANSIGE :

Pour l'exercice 2009, le volume transigé des différentes catégories d'Obligations Assimilables du Trésor a connu une nette progression de l'ordre de 3417 titres (5002 titres en 2009 contre 1585 en 2008).

Séance n°	Date	Code Bourse	Date d'échéance	Volume transigé (nombre de titres)
206	10/06/09	O 100219	20/02/2019	384
217	07/07/09	O 150324	18/03/2024	1413
219	13/07/09	O 150324	18/03/2024	600
263	29/09/09	O070116	24/01/2016	1200
303	25/11/09	O070111	23/01/2011	200
303	25/11/09	O070312	25/03/2012	100
303	25/11/09	O070114	26/01/2014	205
303	25/11/09	O100219	20/02/2019	900
TOTAL				5 002

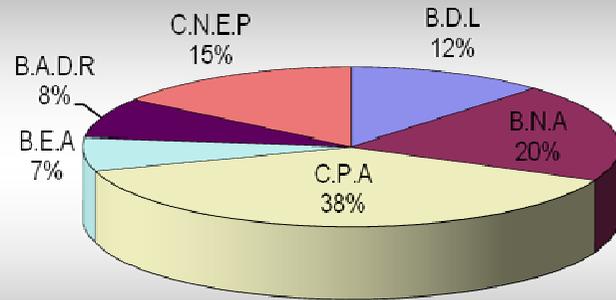
6- VALEUR TRANSIGEE :

L'année 2009 a enregistré une nette augmentation de la valeur transigée par rapport à l'exercice précédent, cette progression est de l'ordre de 5 101 577 900 DA répartis comme suit :

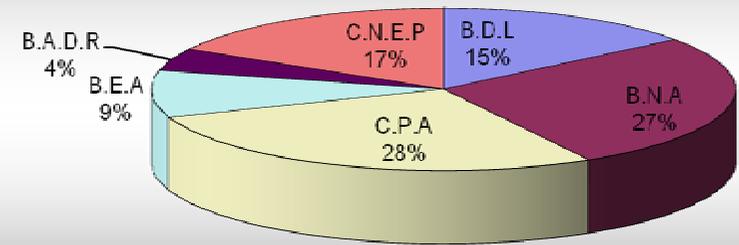
Séance n°	Date	Code Bourse	Valeur transigée (DA)
206	10/06/09	O 100219	385 497 600,00
217	07/07/09	O 150324	1 413 847 800,00
219	13/07/09	O 150324	600 360 000,00
263	29/09/09	O070116	1 206 720 000,00
303	25/11/09	O070111	206 820 000,00
303	25/11/09	O070312	105 640 000,00
303	25/11/09	O070114	216 992 500,00
303	25/11/09	O100219	965 700 000,00
TOTAL			5 101 577 900,00

Séances fructueuses : 5

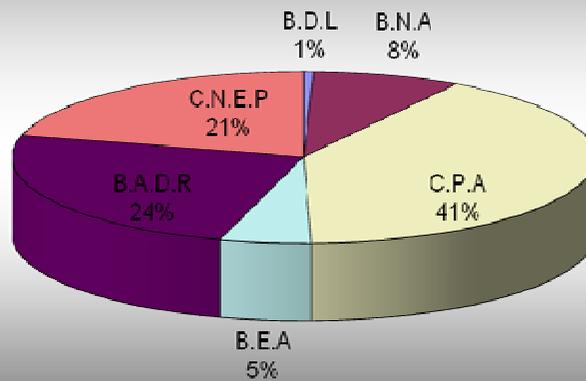
Volume de l'achat



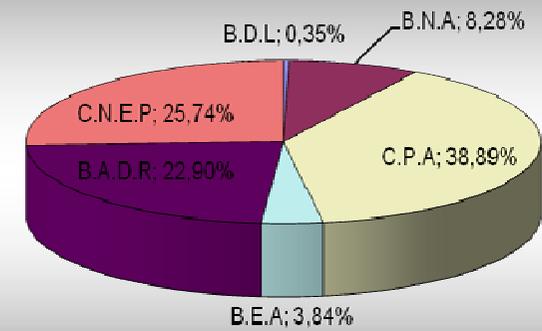
Valeur de l'achat



Volume de la vente



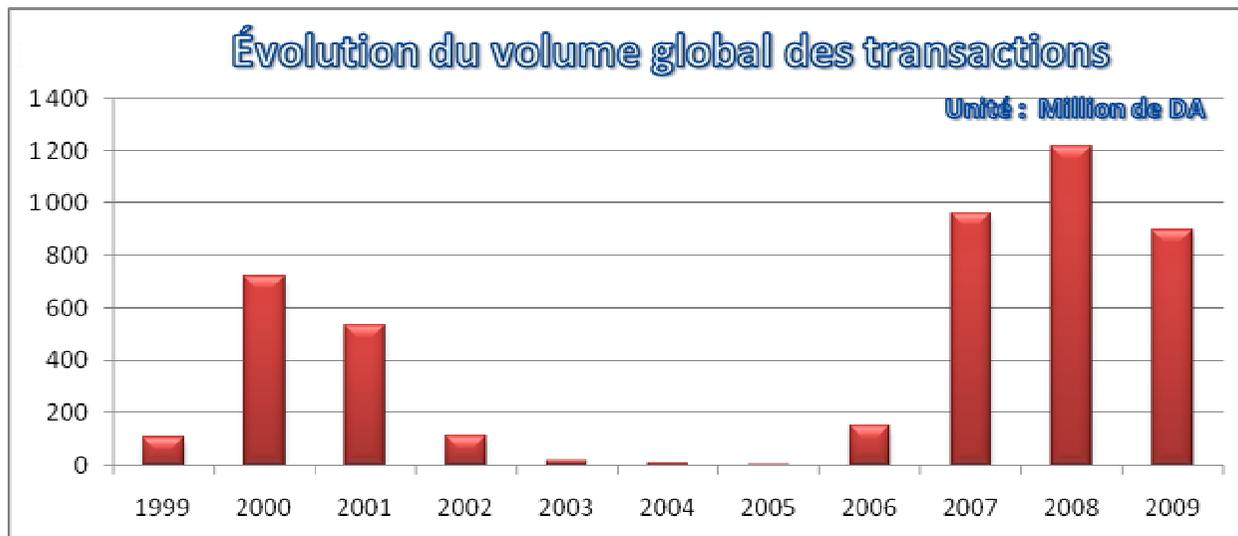
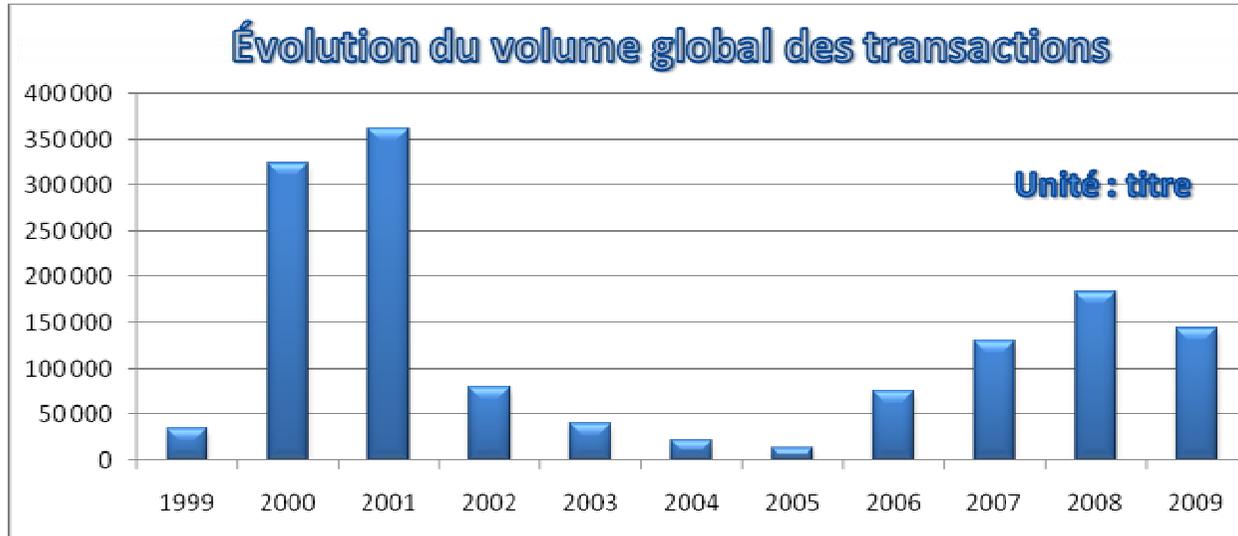
Valeur de la vente



ACTIVITE PAR TITRE POUR L'ANNEE 2009

<i>2009</i>	<i>VOLUME ORDRE</i>	<i>VOLUME TRANSIGE</i>	<i>VALEUR TRANSIGEE</i>	<i>NOMBRE D'ORDRE</i>	<i>NOMBRE DE TRANSACTION</i>
<i>AIR ALGERIE</i>	<i>141 754</i>	<i>13 152</i>	<i>134 085 620,00</i>	<i>409</i>	<i>75</i>
<i>ALGERIE TELECOM</i>	<i>209 676</i>	<i>45 047</i>	<i>454 795 910,00</i>	<i>547</i>	<i>87</i>
<i>EGH-EL AURASSI</i>	<i>466 114</i>	<i>9 179</i>	<i>4 130 550,00</i>	<i>413</i>	<i>69</i>
<i>Spa DAHLI</i>	<i>67 738</i>	<i>300</i>	<i>3 000 000,00</i>	<i>813</i>	<i>6</i>
<i>SAIDAL</i>	<i>282 714</i>	<i>25 521</i>	<i>9 761 345,00</i>	<i>513</i>	<i>91</i>
<i>SOLELGAZ 2011</i>	<i>111 122</i>	<i>7 810</i>	<i>78 107 200,00</i>	<i>332</i>	<i>48</i>
<i>SONELGAZ 2014</i>	<i>118 959</i>	<i>42 554</i>	<i>212 770 000,00</i>	<i>330</i>	<i>112</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 398 077</i>	<i>143 563</i>	<i>896 650 625,00</i>	<i>3 357</i>	<i>488</i>

ÉVOLUTION DU VOLUME GLOBAL DES TRANSACTIONS DEPUIS 1999



REPARTITION PAR I.O.B

2009		VENTE		ACHAT	
I.O.B		Volume	Valeur	Volume	Valeur
21	B.D.L	17 196	130 599 680,00	499	4 994 010,00
23	B.N.A	28 550	243 605 585,00	11 892	73 997 505,00
25	C.P.A	54 914	247 542 750,00	55 826	365 449 545,00
27	B.E.A	9 660	83 786 670,00	5 519	45 312 740,00
29	B.A.D.R	11 679	40 162 290,00	32 870	219 230 430,00
31	C.N.E.P	21 564	150 953 650,00	36 957	187 666 395,00
TOTAL		143 563	896 650 625,00	143 563	896 650 625,00

2009		ACHAT (%)		VENTE (%)		ACTIVITE (ACHAT + VENTE)			
I.O.B		VALEUR	VOLUME	VALEUR	VOLUME	VOLUME	VALEUR	VOLUME	VALEUR
21	B.D.L	11,98	14,57	0,35	0,56	17 695	135 593 690,00	6,16%	7,56%
23	B.N.A	19,89	27,17	8,28	8,25	40 442	317 603 090,00	14,09%	17,71%
25	C.P.A	38,25	27,61	38,89	40,76	110 740	612 992 295,00	38,57%	34,18%
27	B.E.A	6,73	9,34	3,84	5,05	15 179	129 099 410,00	5,29%	7,20%
29	B.A.D.R	8,14	4,48	22,90	24,45	44 549	259 392 720,00	15,52%	14,46%
31	C.N.E.P	15,02	16,84	25,74	20,93	58 521	338 620 045,00	20,38%	18,88%

CHAPITRE III
COMMUNICATION ET INFORMATION
FINANCIERES

- LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE :

La transparence du marché des valeurs mobilières ne peut être assurée qu'à travers la publication, par les émetteurs, d'une information de qualité. La qualité de l'information s'apprécie, en premier lieu, par le respect des délais réglementaires de sa diffusion, par la fiabilité, la pertinence et l'intégrité de son contenu et, enfin, par sa disponibilité, d'une manière égale, pour les utilisateurs (investisseurs, analystes...).

Dans ce cadre, et conformément au règlement n°2000-02 du 20 janvier 2000, les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, sont tenues de déposer à la COSOB et à la SGBV des informations périodiques et permanentes, et de les publier par voix de presse. Les informations périodiques concernent les états financiers annuels et semestriels ainsi que l'opinion du ou des commissaire(s) aux comptes sur la sincérité et la régularité desdits états. En outre, les informations permanentes concernent toute information importante ou événement affectant l'activité ou la situation financière de la société.

- La publication de l'information périodique :

La réglementation concernant la communication de l'information périodique a été globalement respectée par les émetteurs des titres de capital cotés en bourse. Il s'agit de l'EGH AURASSI et du Groupe SAIDAL qui ont publié leurs rapports et communiqués de presse annuels pour l'année 2008 et du premier semestre 2009.

Il est à noter que la COSOB a donné son accord, après une demande formulée par le Groupe SAIDAL, au report d'une durée d'un mois, de la publication des états financiers semestriels pour 2009. L'émetteur avait justifié sa demande par les travaux de bilan à finaliser dont les résultats devraient être soumis aux organes statutaires pour approbation.

Concernant les émetteurs d'obligations cotées en bourse, l'obligation de la publication des états annuels a été respectée par tous les émetteurs à l'exception d'ALGERIE TELECOM. Il est à rappeler que cet émetteur n'a publié aucune information réglementée depuis 2007.

En ce qui concerne les rapports et les communiqués de presse semestriels, il y a lieu de signaler le non respect des dispositions réglementaires de publication de l'information. En effet, à l'exception de la SPA DAHLI qui a publié ses états semestriels le 12 novembre 2009, les sociétés en question, à savoir AIR ALGERIE, SONELGAZ et ALGERIE TELECOM n'ont pas publié de l'information semestrielle.

Ces émetteurs ont été saisis par la COSOB afin de régulariser leur situation. Le cas d'Algérie Télécom en particulier, concerne également les états financiers semestriels et annuels des années 2007 et 2008.

Les deux tableaux ci-dessus présentent quelques indicateurs relatifs, respectivement, aux émetteurs de titres de capital et ce des titres de créance.

Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital (en dinar)						
Société	année	Total actif	Chiffre d'affaire	Valeur ajoutée	Résultat net	Dividende par action
Groupe SAIDAL	2007	15 014 596 804	8 022 396 286	4 871 616 363	872 149 771	11
	2008	18 674 201 750	9 882 486 205	6 220 523 631	1 346 638 302	35
EGH AURASSI	2007	5 742 222 581	1 792 327 620	1 410 210 801	749 226 318	47
	2008	6 632 861 201	1 958 651 078	1 523 991 098	687 901 518	49

Indicateurs financiers des émetteurs de titres de créance				
Société	année	Total actif	Chiffre d'affaire	Résultat net
AIR ALGERIE	2007	125 554 315 285	49 417 845 058	2 107 252 266
	2008	123 183 472 990	54 363 982 983	2 989 171 703
SPA DAHLI	2007	27 650 685 795	2 391 137 313	265 746 779
	2008	28 277 086 750	3 079 533 503	220 844 051
SONELGAZ SPA	2007	831 783 939 508	125 851 848 092	8 871 018 839
	2008	1 031 807 550 773	129 856 747 797	139 644 362
ALGERIE TELECOM	2007	-	-	-
	2008	-	-	-

- Le suivi et l'analyse des sociétés cotées :

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures et recommandations arrêtées dans le plan de modernisation et de développement du marché financier, adopté et validé par la place en juin 2009, il a été retenu la prise en charge du suivi et de l'analyse des sociétés cotées en bourse par des experts indépendants. Cette activité inexistante actuellement pourrait s'appuyer, dans une première phase, sur l'analyse financière, et s'étendre par la suite aux analyses globales et stratégiques des émetteurs.

L'existence d'un pareil relais d'informations et d'appréciation est un moyen de refléter les performances des émetteurs et favoriser leur intégration dans le cours. Il est donc une nécessité aussi bien pour les émetteurs que pour les investisseurs car il contribuera inéluctablement à la transparence du marché en fournissant une information périodique, pertinente et éclairée.

Néanmoins, il est impératif de rappeler que l'accomplissement de cette prestation par l'expert indépendant ne saurait se substituer aux obligations d'informations auxquelles sont tenues les sociétés cotées et particulièrement le strict respect des règles régissant la publication des informations, notamment celle de diffusion de toute information, qui si elle était connue, pourrait avoir une incidence significative sur le cours du titre en bourse.

A cet effet, la COSOB a demandé aux sociétés cotées de faire appel à un expert indépendant de leur choix en vue d'assurer le suivi de leur titre et l'analyse de leur activité avec élaboration d'une note de recherche trimestrielle sur les performances et les perspectives de la société.

En vue d'arrêter ces modalités pratiques de mise en œuvre de cette opération, la COSOB a invité les représentants des sociétés cotées, ainsi que la SGBV, à donner leurs avis et propositions en la matière, notamment en ce qui concerne :

- Les missions et responsabilités de l'expert,*
- L'engagement des émetteurs en matière d'information,*
- Les précisions sur les aspects déontologiques,*
- Le choix de financement de l'intervention de l'expert.*

- L'application du S.C.F (nouveau système comptable et financier) :

Conformément à la loi 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, et l'article 62 de la loi de finance complémentaire pour 2008, le système comptable et financier remplace, à partir du 1^{er} janvier 2010, le plan comptable national régi par l'ordonnance n°75-35 du 29 avril 1975. Dans ce cadre, la COSOB a saisi les émetteurs de titres cotés en bourse afin de faire le point sur l'état d'avancement des travaux de préparation à l'introduction du nouveau système.

Tous les émetteurs ont répondu à l'exception de l'EGH AURASSI et ALGERIE TELECOM.

Les représentants des sociétés cotées ont présenté leurs travaux de préparation, notamment en matière de formation du personnel concerné et d'acquisition de moyens informatiques correspondants. De même, les répondants ont évoqué leur souhait de se faire assister par des cabinets externes spécialisés afin de les accompagner dans leurs travaux de passage du PCN au SCF.

Conformément aux dispositions du code de commerce relatives à l'élection des représentants de la masse des obligataires, notamment les articles 715 bis 88 jusqu'à 715 bis 101, les émetteurs d'emprunts obligataires cotés en bourse sont tenu d'organiser les assemblées générales afin de désigner les représentants de la masse des obligataire. Cette obligation constitue, aussi, un engagement de la part des émetteurs inscrit dans les notices d'informations visées par la COSOB.

A l'exception d'ALGERIE TELECOM, tous les émetteurs d'obligations cotées en bourse ont tenu leur assemblée générale des obligataires.

Pour rappel, SONEGAS spa a tenu l'assemblée des obligataires de ses deux emprunts, respectivement en date du 24 novembre et 15 décembre 2008.

Algérie Télécom n'a toujours pas organisé l'assemblée des obligataires de son emprunt obligataire cotés en bourse.

Jugeant inexplicable sa défaillance vis-à-vis des obligations légales et réglementaires, la COSOB rappelle l'émetteur du caractère urgent de la tenue de l'assemblée en vue d'élire les représentants de la masse des obligataires, et par conséquent de régulariser sa situation.

- Constitution de la base des données :

Afin de favoriser la transparence et la disponibilité de l'information financière, la COSOB a procédé à la mise en ligne d'une base de données sur l'information financière réglementée. Cette information, mise sur le site internet de la COSOB, concerne les bilans et TCR annuels (depuis l'année 2002) de toutes les sociétés ayant eu recours à l'appel public à l'épargne (institutionnel ou public).

Pour cette fin, quatorze sociétés ont été saisies par la COSOB.

A l'exception d'ALGERIE TELECOM, toutes les sociétés saisies ont envoyé les documents sollicités.

ALGERIE TELECOM est invitée à s'aligner sur les autres émetteurs, d'autant plus que les avantages de cette action sont multiples aussi bien pour les investisseurs que pour les émetteurs.

Saisissant cette opportunité, la COSOB projette d'acquérir un logiciel d'analyse financière. Un premier avis d'appel d'offres national et international a été lancé le 4 juin 2009 mais déclaré infructueux en raison du nombre insuffisant de soumissionnaires. En attendant le lancement d'un deuxième avis d'appel d'offre, des réunions de travail ont été organisées avec des fournisseurs potentiels, notamment Deloitte, afin d'affiner le cahier des charges et de présenter, d'une manière simple et précise, le besoin réel de la COSOB.

CHAPITRE IV

Intermédiation et entreprise de marché

- AGREMENT DES IOB ET INSCRIPTION DE NEGOCIATEURS :

L'année 2009 a été marquée par l'agrément provisoire octroyé au premier intermédiaire privé en Algérie à savoir « STRATEGICA FINANCE ».

L'actionnariat de STRATEGICA FINANCE est constitué de la société « KALAMKOM » à hauteur de 49% et de la « Deutsch securities Algeria » à 51% du capital de la société.

L'agrément provisoire suscité a été octroyé en date du 17/03/2009.

S'agissant de l'inscription des négociateurs en bourse, conditionnée par le succès aux épreuves d'un examen professionnel organisé par la COSOB en collaboration avec la SGBV, trois intermédiaires en opérations de bourse ont procédé à l'inscription de cinq (05) négociateurs qui ont réussi aux épreuves susmentionnées.

L'état de ces inscriptions se présente comme suit :

Banque IOB	Date d'inscription	N° décision COSOB
CNEP Banque	02/04/09	001/09
	23/07/09	003/09
BDL	02/04/09	002/2009
	09/09//09	005/2009
BNA	23/07/09	004/09

- ETAT DE DEMATERIALISATION DES TITRES :

L'opération de dématérialisation des titres entamée en 2005, suite à la mise en place du dépositaire central des titres, a enregistré en 2009 une progression de 11.21% pour les titres de capital de l'EGH El Aurassi et de 8.63% pour les titres de SAIDAL et ce par rapport à l'année 2008.

Il est à préciser dans ce cadre que les ordres de ventes des titres initialement matérialisés ne sont acceptés qu'après dématérialisation de ces titres.

L'état du nombre de titres de capital inscrits en compte, arrêté par Algérie Clearing au 31/12/09 et détaillé par banque teneur de comptes conservateurs de titres, et par société émettrice, se présente comme suit :

Banque TCC	EGH El Aurassi		Groupe SAIDAL	
	2008	2009	2008	2009
BADR	29 760	46 217	93 111	101 489
BDL	31 310	39 344	38 406	44 294
BEA	245 626	268 955	152 817	159 144
BNA	50 763	59 444	93 391	108 255
CPA	61 085	61 643	113 760	127 401
CNEP Banque	22 399	14 921	36 465	32 353
Total	440 943	490 524	527 950	572 936
Dématérialisation en %	36,75	40.87%	26,40	28.68%
Variation en %	11.21%		8.63%	

Source : Algérie Clearing

Aussi et dans le cadre de la dématérialisation, le nombre de comptes titres ouverts par les teneurs de comptes conservateurs de titres, arrêté au 31/12/09 est de 10 873 comptes.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de comptes ouvert auprès de Chaque teneur de compte-conservateur de titres à la date du 31/12/09 :

TCC	Personnes physiques	Personnes morales	Total 1
<i>BEA</i>	<i>1 607</i>	<i>100</i>	<i>1 707</i>
<i>BNA</i>	<i>2 562</i>	<i>69</i>	<i>2 631</i>
<i>BDL</i>	<i>799</i>	<i>38</i>	<i>837</i>
<i>BADR</i>	<i>2 253</i>	<i>40</i>	<i>2 293</i>
<i>CPA</i>	<i>109</i>	<i>7</i>	<i>116</i>
<i>CNEP Banque</i>	<i>3 024</i>	<i>34</i>	<i>3 058</i>
<i>BNP Paribas El Djazair</i>	<i>214</i>	<i>17</i>	<i>231</i>
<i>Total 2</i>	<i>10 568</i>	<i>305</i>	<i>10 873</i>

Source : Teneurs de comptes habilités

- CONTROLE ET SUIVI DES ENTREPRISES ET DES INTERVENANTS DU MARCHE :

Dans le cadre de l'exercice de ses prérogatives, une mission de contrôle et de suivi des activités des entreprises de marché, la société de gestion de la bourse des valeurs (SGBV) et le dépositaire central des titres (Algérie Clearing) a été effectuée par la structure habilitée de la Commission. Cette mission s'est déroulée du 11 au 12 novembre 2009.

L'objet du contrôle a essentiellement porté sur la vérification de la prise en charge, par ces entreprises de marché, des différentes anomalies et insuffisances relevées dans le rapport de juin 2008.

Pour rappel les insuffisances relevées portaient sur les aspects juridiques, les moyens humains, matériels et financiers, l'organisation mise en place, les procédures de travail et le contrôle interne.

L'approche adoptée pour mener correctement la mission a consisté en un entretien direct avec les responsables et cadres du dépositaire central des titres et de la société de gestion de la bourse des valeurs et vérification sur place.

A/ LA SOCIETE DE GESTION DE LA BOURSE DES VALEURS (SGBV) :

*** Examen des documents juridiques :**

Suite aux différentes modifications relatives à l'augmentation et au renouvellement partiel du conseil d'administration, la mise à jour des statuts est en voie de finalisation.

*** Structure organisationnelle :**

Les missions et tâches définies par l'organigramme mis en place par la SGBV ont été revues et complétées pour pouvoir mieux prendre en charge les différentes activités de la SGBV. Le nouvel organigramme qui a été approuvé par le conseil d'administration, prévoit un Directeur Général et deux (2) structures principales : une structure chargée des opérations et du développement du marché, une structure chargée de l'administration et des finances, et deux cellules, l'une de communication et d'information, et l'autre informatique.

*** Les moyens humains :**

La SGBV qui a connu un départ de cadres pour différentes raisons (faiblesses des activités, grilles des salaires non attractives...) renforce son personnel puisqu'elle a procédé au recrutement d'un cadre technique qui maîtrise les opérations de bourse, d'un informaticien et d'un comptable principal pour prendre en charge les opérations comptables de la société qui étaient pour rappel, traitées par un cabinet externe.

*** Les moyens matériels :**

La SGBV est toujours abritée au même siège qui est loin de présenter les commodités nécessaires : exigüité des bureaux, manque d'aération, problèmes liés aux pannes d'électricité, cherté du loyer.

Il est difficilement envisageable d'imaginer la mise en place, dans ces locaux, d'un système de cotation électronique répondant aux standards internationaux, tel que prévu par le plan de modernisation et de développement du marché financier défini par la place d'Alger.

*** Les systèmes :**

Le logiciel du système de cotation n'a enregistré aucune perturbation de quelque nature que ce soit. Toutefois, les responsables de la SGBV aspirent à avoir des applications plus robustes, fiables et modernes qui pourraient prendre en charge, l'ensemble des OPV notamment. La SGBV a par ailleurs procédé au renouvellement du parc informatique et du serveur.

*** Relations avec les intervenants :**

• Les négociateurs :

Si les relations de travail entre les négociateurs et la SGBV restent dominées par la coopération et l'entraide comme le prouvent la mise à leur disposition, par la société, des moyens matériels, des outils de travail (manuels, guides...), il n'en demeure pas moins que les responsables de la SGBV déplorent le peu de maîtrise, par les négociateurs, de la réglementation liée aux opérations boursières. Certes la SGBV dispense une formation à leur profit, mais il serait indiqué que les banques complètent cette formation leurs connaissances dans le domaine des valeurs mobilières. La COSOB est disposée pour sa part, à apporter sa contribution pour assurer une meilleure prise en charge de la formation et du suivi des négociateurs.

• Le dépositaire central des titres :

La transmission des données relatives aux transactions de la SGBV au dépositaire central continue à se faire par internet, ce qui n'assure pas la sécurisation des transmissions des informations et des données relatives au marché boursier.

Le contrôle interne :

La structure chargée du contrôle interne au sein de la SGBV n'a toujours pas été mise en place. Au stade actuel du développement du marché boursier et de l'effectif de la SGBV, les responsables de la SGBV considèrent qu'il n'est pas nécessaire de créer une telle cellule d'audit interne.

*** Les systèmes :**

Le logiciel du système de cotation, sans être particulièrement sophistiqué, n'a enregistré aucune perturbation. L'accès au système est sécurisé par l'existence d'un mot de passe ; il existe également une sauvegarde des données qui se fait sur lecteur et non plus sur CD comme ce fut le cas initialement.

Cependant la sauvegarde reste toujours conservée au niveau du siège.

La SGBV n'a également pas élaboré de procédures de contrôle interne des systèmes informatiques.

• **Recommandations :**

Il y a lieu de :

- *Renforcer l'encadrement de la SGBV surtout dans la perspective de mise en œuvre du plan de modernisation et de développement du marché financier algérien ;*
- *Procéder à l'élaboration de procédures écrites régissant les activités principales de la société ;*
- *Mettre en place des procédures pour l'archivage historique des modifications faites sur les différentes applications ;*
- *Procéder à un archivage et une sauvegarde des données dans un site distant ;*
- *Prévoir un site de secours (serveur et stations) distant ;*
- *Prévoir un autre serveur de production pour les tests (préparation de la migration, test de compatibilité, test nouvelle application, test des modifications, augmentation du nombre des négociateurs, du volume d'activité...) ;*
- *Mettre en place des procédures de vérification des systèmes et des applications de la SGBV (mise à jour de l'antivirus et des systèmes, l'accès à l'application, la sécurité, l'état du matériel...) ;*
- *S'assurer que les négociateurs possèdent la formation nécessaire en matière de valeurs mobilières.*

B/ LE DEPOSITAIRE CENTRAL DES TITRES (ALGERIE CLEARING SPA) :

*** Examen des documents juridiques :**

L'examen des documents juridiques fait ressortir que certaines dispositions ont été prises par le conseil d'administration afin de mettre en conformité les statuts d'Algérie Clearing par rapport aux changements apportés aux organes de gestion notamment le renouvellement des administrateurs de la BADR et de la BNA, la nouvelle configuration du Conseil d'Administration suite au retrait de l'actionnaire Eriad-Sétif du capital social d'Algérie clearing, le changement du siège de la société et de la prise en charge de l'augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Les modifications des statuts ne sont toujours pas examinées par la COSOB ni approuvées par le Ministère des Finances.

*** Structure organisationnelle :**

L'organigramme du dépositaire central des titres a connu des aménagements qui ont été opérés au niveau du nombre des directions (passage de trois à deux).

*** Les moyens humains :**

L'effectif du dépositaire central des titres (12 personnes) a été sensiblement modifié puisque ont été recrutés un nouveau directeur de l'administration, des finances et de la réglementation, un aide comptable ainsi qu'un chargé d'administration.

Le personnel cadre est resté stable cependant, les responsables projettent d'atteindre un effectif de 25 personnes à moyen terme. Le montant du budget alloué à la formation pour l'année 2009 est resté identique à celui de l'année précédente.

*** Les moyens matériels et techniques :**

L'état déplorable des locaux servant de siège au dépositaire central a incité les membres du conseil d'administration à opter pour une éventuelle location dans un lieu plus approprié et à même d'abriter le siège de la société. C'est ainsi qu'il a été procédé à la location d'une villa, située à la cité Hamdine (Bir Mourad Rais, Alger) avec option d'achat.

Pour ce qui est des risques, le nouveau siège n'est pas encore doté d'un système électronique approprié pour éventuellement détecter les risques de vols, d'incendies...

Historique des opérations :

- une nouvelle architecture réseau est en cours d'implémentation,*
- (un nouveau serveur avec robot de sauvegarde, site de secours (backup à Béjaïa avec robot de sauvegarde et serveur de test) ;*
- une Rénovation du parc informatique (serveurs et PC) ;*
- il a été Procédé à la migration vers de nouvelles versions de logiciels : (AIX, ORACLE, TSM, HACMP) ;*
- création d'une nouvelle application pour les transactions hors bourse des valeurs cotées en bourse ;*
- mise en place d'une nouvelle stratégie de sauvegarde (en cours de validation) ;*
- En attendant il subsiste un risque sur la sécurité du système (qui demande des mises à jour ainsi qu'un antivirus).*

- **Procédures de travail :**

Les procédures de travail régissant les activités d'Algérie Clearing n'ont toujours pas été mises en place.

- **Les relations avec les autres acteurs :**

Relations avec la SGBV :

La transmission des données à la SGBV continue de se faire via l'internet ; cependant ce modèle de transmission constitue certes un moyen rapide mais non sécurisé.

- **Le contrôle interne :**

La société a procédé à un audit interne. Un rapport d'audit a été élaboré qui fait ressortir des recommandations. La structure en charge du contrôle interne, recommandée par la COSOB, n'a toujours pas été mise en place.

- **Règles déontologiques :**

Le dépositaire central des titres est tenu d'élaborer des règles déontologiques applicables à l'ensemble du personnel. Ces règles devront figurer dans le règlement intérieur du dépositaire central des titres, n'ont toujours pas été définies.

- **Recommandations :**

Il y a lieu de :

- *élaborer des procédures écrites régissant les différentes activités du dépositaire central des titres ;*
- *mettre en place dans les meilleurs délais un système de sécurité pour sécuriser le dépositaire central des titres (télé-surveillance, système d'alarme, renforcement de l'effectif des agents de sécurité de nuit) ;*
- *mettre en place une structure de contrôle interne ;*
- *édicter un code déontologique qui serait applicable à l'ensemble du personnel et du conseil d'administration ;*
- *améliorer l'archivage de l'historique des modifications faites sur les différentes applications ;*
- *élaborer un manuel d'utilisation des nouvelles applications ;*
- *revoir les mises à jour de l'antivirus, les autres produits nécessitant des mises à jour de sécurité et mettre en place des procédures de vérification de ces mises à jour.*

- INSPECTION ET SUIVI DES INTERVENANTS DU MARCHE (IOB ET TCC) :

Conformément à l'article 30 du décret législatif 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs, une série de missions d'inspection et de suivi a été effectuée durant les mois d'octobre et de novembre auprès des teneurs de comptes conservateurs de titres (TCC) et des intermédiaires en opérations de bourse (IOB).

L'objet du contrôle a essentiellement porté sur la vérification de la prise en charge des différentes recommandations formulées aux responsables des structures concernées lors des inspections précédentes. Pour rappel, ces recommandations ont concerné :

- l'organisation des structures TCC/IOB au sein des banques agréées par la COSOB ;*
- la mise en place des moyens humains et matériels tels que mentionnés dans les dossiers d'habilitation des TCC et d'agrément des IOB ;*
- la tenue des registres, l'élaboration des procédures ;*
- l'ouverture et la gestion des comptes titres clients ;*
- la comptabilisation des opérations sur titres réalisées sur les marchés primaire et secondaire, et ce, dans le respect des procédures en vigueur.*

L'approche adoptée a consisté en un entretien direct avec les responsables de la salle des marchés et vérification sur site.

1/ Organisation des structures :

Les activités d'intermédiation en opérations de bourse et de tenue de compte de conservation de titres sont soit rattachées à la direction de la trésorerie des banques, soit prises en charge par des directions spécifiques, soit ne figurant pas sur l'organigramme des établissements financiers. Toutefois les activités portant sur les valeurs mobilières font l'objet de repositionnement sur les nouveaux organigrammes mis en place, mais non encore appliqués.

En revanche l'autonomie de gestion, notamment l'autonomie comptable, telle que définie par le règlement COSOB n°96-03 du 03/07/1996 relatif aux conditions d'agrément, aux obligations et au contrôle des intermédiaires en opérations de bourse, reste absente pour les activités du marché financier dans pratiquement toutes les banques.

Les structures titres utilisent généralement l'indice comptable de la direction de Trésorerie.

A/ LES INTERMEDIAIRES EN OPERATIONS DE BOURSE :

↳ les moyens humains :

L'activité d'intermédiaire en opérations de bourse est assurée essentiellement par des négociateurs habilités par la COSOB. Cette activité reste malheureusement limitée à la négociation des titres.

Le conseil en placement, la gestion de portefeuille, la contrepartie ne semblent pas intéresser les structures titres des banques ; ce manque d'intérêt est reflété par l'insuffisance de l'effectif affecté à ces structures (2 négociateurs en moyenne, la non séparation du personnel affecté à la structure intermédiation en opérations de bourse et tenue de compte conservation de titre, l'absence de formation...)

↳ Les moyens matériels :

Les structures titres n'ont enregistré aucune nouvelle acquisition de moyens matériels durant l'année 2009 ; très souvent les lignes téléphoniques sont partagées entre les IOB et les TCC.

↳ Les moyens informatiques :

Les intermédiaires en opérations de bourse traitent généralement leurs opérations sur Excel ou Word. Certaines structures titres utilisent, dans le cadre de leur activité une application « maison » pour la saisie des ordres, l'édition des avis d'exécution, et le dénouement de la partie espèce des ordres saisis...

Les postes de travail sont protégés par des mots de passe et les antivirus sont mis à jour automatiquement. Mais, il a été constaté que les systèmes informatiques ne sont pas toujours dotés d'un antivirus, d'où le risque de perte des données ou de blocage des PC.

↳ Les procédures de travail et la tenue des registres obligatoires :

Les intermédiaires en opérations de bourse n'ont pas élaboré les procédures de travail relatives à leurs activités principales. Dans le cas où elles ont été établies, elles ne sont pas appliquées parce que non signées par les responsables habilités à le faire.

Cependant, le traitement et le déroulement des opérations boursières (achat – vente – négociation en bourse...) sont retracés dans des notes internes destinées aux différentes agences bancaires pour chaque catégorie d'opérations.

Les registres obligatoires, prévus par l'article 30 du règlement COSOB 96-03 sont tenus à travers des applications informatiques qui contiennent toute la base des données relatives aux opérations de bourse. Il arrive parfois, que l'IOB ne tient que le registre des ordres. Néanmoins, l'application informatique, utilisée par le teneur de comptes conservateur de titres, permet d'avoir toute information relative aux relevés de compte, clients, avoirs de la clientèle et les opérations réalisées.

B/ LES TENEURS DE COMPTES CONSERVATEURS DE TITRES (TCC) :

↳ Les moyens humains :

Toutes les structures TCC fonctionnent avec seulement deux (2) cadres chargés respectivement de la responsabilité et de la gestion des comptes titres et toutes les opérations y afférentes. Il faut souligner que certains cadres ont été habilités par la COSOB pour exercer la fonction de négociateur mais se retrouvent chargés des opérations de tenue de compte conservation des titres ; ce qui constitue une atteinte à la réglementation.

↳ Les moyens informatiques :

Les structures TCC utilisent généralement des applications « maison » (Access) pour le traitement de leurs opérations qui se résument à :

- *l'ouverture des comptes titres ;*
- *la saisie des ordres ;*
- *l'édition des avis d'exécution ;*
- *l'édition des relevés de comptes ;*
- *la comptabilisation des opérations ;*
- *la dématérialisation des titres ;*
- *le paiement des intérêts et des dividendes.*

La gestion des opérations de tenue de comptes conservation de titres est également effectuée sous forme d'états saisis manuellement sur Excel.

Certaines banques envisagent cependant d'acquérir des logiciels titres pour le traitement des opérations qui leur sont liées, d'autres conditionnent cette acquisition à l'évolution du volume des activités.

Il faut souligner que les systèmes informatiques ne sont toujours pas dotés d'antivirus, d'où le risque de perte des données ou de blocage du PC.

◀ **Procédures de travail :**

Certaines banques ont élaboré des procédures de travail relatives à la tenue de comptes conservations de titres portant principalement sur :

- *les ouvertures de comptes ;*
- *les traitements des ordres d'achat/vente ;*
- *les opérations sur titres (paiement des dividendes et des intérêts) ;*
- *les cas particuliers : décès, pertes, transferts de comptes titres auprès d'un autre teneur de comptes conservateur de titres et nantissement ;*
- *la comptabilité titres.*

Toutefois ces procédures ne sont pas appliquées, soit faute de signature par les responsables habilités, soit faute de l'inexistence d'une nomenclature des frais et commissions des services fournis par les teneurs de comptes à leur clientèle, soit sont en attente d'approbation.

D'autres banques ont établi des notes internes relatives à la tenue de comptes conservation de titres.

◀ **Fonctionnement :**

Les aspects ayant fait l'objet d'attention lors de la mission d'évaluation et de suivi ont concerné les ouvertures de comptes, la codification des titres, la comptabilité titres, la confirmation des opérations et le rapprochement avec le dépositaire central des titres.

- Ouverture des comptes :

L'ouverture de comptes est formalisée par l'existence d'un dossier comprenant une convention et un formulaire d'ouverture de comptes. Un certain nombre d'anomalies ont été décelées à ce niveau :

- *les dossiers clients ne comportent toujours pas de formulaire d'ouverture de compte,*
- *l'inexistence de pièces justificatives pour les dossiers de clients, personnes physiques,*
- *les conventions d'ouverture de comptes pour les mineurs ne comportent toujours pas les noms des titulaires de ces derniers,*
- *les dossiers de clients, personnes morales ne comportent toujours pas les documents juridiques nécessaires à l'ouverture de comptes, notamment les statuts,*
- *certaines conventions d'ouverture de comptes, pour les personnes morales, ne comportent toujours pas les précisions relatives aux personnes habilitées à mouvementer les comptes titres,*

- certains dossiers clients ne comportent toujours pas de conventions d'ouverture de compte,
- les conventions d'ouverture de comptes titres ne sont toujours pas signées par le teneur de comptes,
- les formulaires d'ouverture de comptes utilisés par le teneur de comptes conservateur de titres ne comportent toujours pas les dates et numéro d'habilitation de ces derniers.

↳ Codification des titres :

Le code ISIN est généralement utilisé par les teneurs de compte conservation de titres et paramétré aux niveaux des applications utilisées. Il apparaît automatiquement lors de la saisie des ordres, de l'édition des avis d'opéré et de la comptabilisation des opérations. Certains TCC n'utilisent pas le code ISIN, faute d'une application ou d'un progiciel titres ; d'autres TCC recourant à une application « trade Access », utilisent le code ISIN pour les titres cotés, mais ce code n'est utilisé que pour les opérations pour comptes propres.

↳ Comptabilité titres :

Généralement les opérations de tenue de comptes conservation de titres ne sont toujours pas comptabilisées faute de procédures et de progiciel titres.

Dans certains cas, il se trouve que malgré l'existence de procédures de comptabilisation des opérations relatives à la gestion des comptes titres, celle-ci n'est toujours pas appliquée. Enfin, il y a lieu de souligner que dans certaines banques disposant d'un logiciel approprié, la comptabilisation des opérations est générée automatiquement par l'application informatique dès la saisie et la confirmation des ordres exécutés, du paiement des intérêts et des dividendes et la dématérialisation des titres. Le seul état comptable qui n'est pas toutefois généré par le système est le bilan titres.

↳ Confirmation des opérations :

Les transactions réalisées par les intermédiaires en opérations de bourse sont confirmées par les négociateurs et validées au niveau du dépositaire central des titres par les teneurs de comptes conservateurs des titres.

↳ Rapprochement avec Algérie Clearing :

Algérie Clearing transmet aux teneurs de comptes conservateurs de titres des états de soldes mensuels par catégories de titres et de valeurs.

A chaque réception d'état de soldes, les teneurs de comptes conservateurs de titres effectuent les rapprochements nécessaires à leurs niveaux et contactent Algérie Clearing en cas d'anomalies.

↳ Contrôle interne :

Les banques ne disposent pas de structures de contrôle interne dédiées à l'activité titres. Cependant, il y a lieu de noter que les opérations effectuées par les teneurs de comptes conservateurs de titres et les intermédiaires en opérations de bourse sont soumises au même titre que les autres opérations de banque, au contrôle interne de la banque. Toutefois, certaines banques prévoient de mettre en place des procédures de contrôle spécifiques aux opérations effectuées par le TCC et les IOB.

LES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA COSOB (AUX IOB ET TCC) :

- **Tenue des registres réglementaires par des IOB :** la demande de la tenue à jour des registres obligatoires sous forme papier ou sous support informatique a été réitérée. En effet, les registres permettent à la COSOB de retracer toutes les opérations sur valeurs mobilières réalisées par les intermédiaires.
- **Mise en place d'une procédure de contrôle interne pour les activités titres :** la mise en place d'une procédure de contrôle interne validée et son application effective sur le terrain a été exigée de tous les intermédiaires habilités pour l'exercice 2010. La désignation d'un responsable chargé du contrôle interne est également attendue pour cet exercice.
- **Mise à jour des dossiers clients pour des TCC :** la nécessité impérieuse de tenir à jour les dossiers clients a été rappelée aux intermédiaires. En effet, il a été relevé notamment que des conventions d'ouverture de compte n'ont pas été conclues avec les clients de certains TCC.
- **Confirmation des opérations au niveau d'Algérie Clearing par l'IOB et validation par le TCC :** le rappel fait à Algérie Clearing de ne pas permettre aux négociateurs de confirmer les opérations de dénouement qui sont du ressort du TCC, entre dans le cadre d'une stricte application de la réglementation applicable aux opérations réalisées sur le système de règlement livraison du dépositaire central de titres.
- **Acquisition d'un logiciel titres ou mise en place d'une application informatique adéquate pour des TCC :** la gestion titres par recours à des applications sur Excel a montré toutes ses limites. La nécessité de se doter d'un logiciel titres se fait plus que se sentir, compte tenu de l'augmentation d'année en année du volume d'activité. La sécurité des opérations plaide aussi pour l'acquisition de ce logiciel.
- **Séparations des fonctions pour des TCC et IOB :** le personnel et les moyens matériels affectés à la structure IOB doivent être séparés de ceux affectés à la structure TCC.
- **Tenue d'une comptabilité titres :** compte tenu de l'importance de la tenue de la comptabilité titres dans l'étanchéité comptable du système de règlement livraison, une attention particulière doit être attachée à la formation des personnels nouvellement affectés au sein des structures TCC.

- PROJET DE MISE EN PLACE DU FONDS DE GARANTIE CLIENTELE :

Dans le cadre de la mise en place opérationnelle du fonds de garantie clientèle prévu par le décret législatif 93-10 du 23/05/1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la COSOB a élaboré un projet d'instruction portant sur les procédures de fonctionnement du fonds.

Pour rappel, le fonds de garantie est destiné à couvrir les engagements des intermédiaires en opérations de bourse à l'égard de leurs clients. Un règlement pris par la COSOB en 2004 a précisé les conditions de gestion et d'intervention du fonds de garantie ainsi que les règles d'assiette et de calcul des cotisations.

Le projet d'instruction a fait l'objet d'une consultation de place élargie à toutes les banques et les compagnies d'assurance.

Cette consultation a permis à la COSOB de recueillir des remarques et observations fort instructives qui seront pris en charge dans le document final.

Par ailleurs, la COSOB a envoyé à Bruxelles, en décembre 2009, une délégation comprenant deux cadres de la COSOB et deux cadres représentant les banques intermédiaires en opérations de bourse pour une mission d'études auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers français.

Des contacts ont été également entrepris avec le fonds de protection français des dépôts à l'effet de bénéficier de son expérience en la matière.

La mise en place opérationnelle du fonds est prévue courant 2010.

CHAPITRE V

Gestion d'actifs (OPCVM – FSIE et SCI)

1. LES ORGANISMES DE PLACEMENT :

1.1- Les OPCVM :

Le marché des OPCVM demeure toujours réduit à une seule sicav, la sicav CELIM, agréée depuis 1998. Cette situation reste inexpliquée et ce malgré les nombreux titres de créances mis sur le marché financier ces dernières années.

1.2- LE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR L'EMPLOI (FSIE) :

En date du 27 janvier 2009, la COSOB a apposé son visa sur le prospectus d'information du Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE).

Destiné au financement de la PME, le FSIE est créé en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2005, notamment ses articles 58 à 62.

Le décret exécutif, n° 06-117 du 12 mars 2006 fixant les statuts du FSIE, a attribué au Fonds le statut d'une « société par actions à capital variable » régie par les articles de la loi de finances et le décret cité ci-dessus, par l'ordonnance 96-08 du 10 janvier 1996 relative aux OPCVM et par le code de commerce.

Le capital du FSIE est constitué par une dotation initiale des pouvoirs publics et par les souscriptions des personnes physiques ayant leur résidence fiscale en Algérie et en particulier les travailleurs salariés.

Le FSIE a pour mission de canaliser jusqu'à la moitié de l'épargne collectée auprès des travailleurs salariés vers des projets de développement économique à travers des prises de participation sous forme d'actions et de titres participatifs. Il intervient aussi à travers des placements en valeurs du Trésor et valeurs mobilières offrant une sécurité satisfaisante.

Outre les règles régissant les OPCVM, le FSIE doit respecter certaines règles liées à la souscription au capital et à la distribution des résultats. C'est ainsi que :

- les actions du FSIE ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques ayant leur résidence fiscale en Algérie. Ces actions, dites de catégorie A, sont souscrites à leur valeur faciale établie à 200 DA ;*
- les produits des actions de catégorie A ne sont pas distribués ; ils sont convertis, à la clôture de chaque exercice, en actions de catégorie B de valeur faciale égale à l'action A ;*

– les détenteurs d'actions du FSIE (A et B) ne peuvent ni prétendre à leur rachat par ce dernier avant l'échéance statutaire, ni les céder à des tiers, en revanche, ils ont droit au rachat de leurs actions dans les cas suivants :

- départ à la retraite ;
- Invalidité ;
- rupture de la relation de travail ;
- décès.

1.3-LES SOCIETES DE CAPITAL-INVESTISSEMENT :

L'année 2009 a vu la création de la première société de capital investissement. Cette société, nommée "El Djazair Istithmar" spa, est dotée d'un capital d'un milliard de dinars détenu par deux banques publiques : la BADR et la CNEP à hauteur respectivement de 70% et 30%.

Pour rappel, conformément aux dispositions de la loi 06-11 du 24 juin 2006 relative à la société de capital investissement notamment son article 10, la COSOB, après étude du dossier, a donné son avis favorable à la demande d'autorisation d'exercice de l'activité de capital investissement par la société El Djazair Istithmar.

CHAPITRE VI

*Etat d'avancement du plan de développement
et de modernisation du marché financier*

INTRODUCTION :

Le plan de développement et de modernisation du marché financier en Algérie prévoit principalement une prise en charge des nouveaux besoins de financement directe par le marché de l'économie nationale, exprimée à travers :

- *la nouvelle configuration d'organisation du secteur public (SED, groupes...) et de partenariat avec des professionnels stratégiques privés et étrangers ;*
- *L'émergence des nouveaux grands groupes privés dans l'agriculture, l'industrie, le BTP et les services ;*
- *la mise à niveau d'un nombre, de plus en plus important, de PME/PMI, par un programme soutenu sur plusieurs années ;*
- *le programme de réalisation des grands projets d'infrastructures et de complexes industriels par le Gouvernement et les collectivités locales ;*
- *l'intérêt croissant des investisseurs étrangers pour la Bourse d'Alger.*

Cette prise en charge des besoins de financement de l'investissement par le marché passe inévitablement par le positionnement définitif de la Bourse d'Alger dans l'économie nationale et au cœur de la croissance.

Sachant que le Marché Financier en Algérie est à ses premiers développements, son avenir dépend :

- *de la promotion et de la professionnalisation des métiers titres et marché au niveau de la place ;*
- *de la mise à niveau de l'ensemble des acteurs, des systèmes, des procédures et des organisations ;*
- *du renforcement de l'autorité de régulation avec un cadre réglementaire solide et moderne et un périmètre d'intervention claire ;*
- *et surtout de l'accompagnement de nouvelles entreprises privées et publiques à lever des fonds pour financer leur croissance via la Bourse d'Alger.*

A ce stade, il y a lieu de faire des choix nationaux importants au niveau :

- *du modèle de marché financier à retenir et du fonctionnement des principaux compartiments du marché secondaire ;*
- *des modes de négociation, de compensation, de dénouement et de supervision ;*

- *du type d'organisation des intermédiaires, des gestionnaires de fonds, des OPVVM, des analystes et des conseillers en placement de valeurs mobilières ;*
- *du cadre légal et réglementaire en tant qu'instrument d'encadrement du marché et de mesures incitatives pour les émetteurs et les investisseurs.*

Ces choix déterminants doivent être faits :

- *dans une phase initiale, sur la base des expériences nationales et internationales passées et en fonction de la stratégie à retenir ;*
- *et surtout en tenant compte de l'évolution de la demande de financement des entreprises et de l'économie nationale.*

Pour cela, cinq grandes directions stratégiques pour organiser la mise en œuvre du plan de développement de développement et de modernisation du marché financier en Algérie ont été retenues :

1- *La nécessité de disposer d'un site accessible, fonctionnel et moderne pour abriter les sièges sociaux des institutions de marché : favoriser le regroupement des principaux acteurs de l'activité titres pour réunir les conditions d'une synergie (échanges relationnels) et l'émergence d'une place financière de dimension régionale.*

2- *L'urgence de la professionnalisation et de la dynamisation des intervenants :*

- *en s'appuyant sur les résultats positifs obtenus durant la période passée de 1997 à 2009 :*
- *en levant très rapidement les contraintes qui bloquent son développement,*
- *en engageant un partenariat entre les professionnels des titres et les banquiers de la Place.*

3- *La nécessité d'une mise à niveau des acteurs, des systèmes, des procédures et des organisations en place par rapport aux standards internationaux pour réunir les conditions de succès, de sécurité et d'efficacité de tous les professionnels, des émetteurs et des investisseurs de la place.*

4- *L'importance de la création de nouvelles conditions sur le plan légal, réglementaire et fiscal pour permettre un nouvel essor du marché financier grâce à l'émission de nouveaux titres de capital provenant des sociétés à privatiser, à constituer, PME/PMI et autres .*

5- *de la préparation des opérations de privatisation d'envergure par la Bourse d'Alger, et d'augmentation de capital des PME/PMI ainsi que le financement de création de nouvelles entreprises.*

Pour ce faire, il est évident qu'un recours à l'expertise internationale s'impose pour bénéficier de des expériences des autres pays, bénéficier pleinement des apports considérables du progrès technologiques dans ce domaine et enfin insérer les principes de transparence, d'intégrité et de pérennité des marchés financiers exigés par les standards internationaux .

Cette expertise internationale doit couvrir les domaines du droit boursier, des systèmes et technologies boursiers, de l'exercice du métier titres au marché, de l'organisation stratégique des marchés financiers et enfin de la communication financière.

Elle vise principalement à conseiller et à appuyer les autorités et les opérateurs du marché financiers à définir un schéma cible d'organisation et de fonctionnement du marché, à réaliser les grands choix nationaux dans les domaines cités ci-dessus mentionnés, à élaborer un nouveau cadre juridique et réglementaire, à accompagner les acteurs dans la mise à niveau et l'exploitation des systèmes, des procédures et des organisations à mettre en place.

Le plan de développement et de modernisation du marché financier est un projet structurant et implique plusieurs acteurs dont les objectifs, les actions et les mesures doivent être bien définies, synchronisées dans le temps et bien menées par tous les intervenants concernés.

La mise en œuvre du plan de développement et de modernisation s'étalerait sur deux ans (02 ans), avec :

- Cinq (5) grands chantiers à conduire (image du marché, intervenants et métiers de marché, émission de titres, systèmes et organisations de marché),*
- Cinq (5) niveaux d'expertise à recruter (droit boursier, systèmes d'information et technologie boursière, métiers titres, organisation et fonctionnement du marché, marketing et communication financière).*

1. Travaux préparatoires (élaboration d'un document- projet) :

Un accord a été signé le 2 décembre 2008 entre le PNUD, le ministère des affaires étrangères et la COSOB pour le lancement des travaux préparatoires qui consistent à rédiger un document projet à partir du plan établi par la Place.

Ces travaux qui se sont déroulés en mars et avril 2009 ont permis de définir :

- La planification du projet de modernisation et de développement du marché financier,*
- Le schéma de pilotage institutionnel et opérationnel,*
- Le budget et la gestion du plan,*
- Le cahier des charges pour le recrutement des 5 experts internationaux.*

Les principaux résultats de ces travaux préparatoires été remis au mois de mai 2009. Il en résulte notamment :

- 1- L'obligation de recourir à une expertise internationale et nationale : composée de 5 experts internationaux, de 5 experts nationaux et de recruter une dizaine de stagiaires qui seront intégrés au sein des groupes de travail ;*
- 2- La nécessité de mettre en place une unité de gestion de projet (UGP) au niveau de la COSOB avec un comité de coordination regroupant l'ensemble des autorités et des acteurs ;*
- 3- L'importance du pilotage institutionnel et opérationnel du projet par un comité interministériel (CIM), secondé par un comité de pilotage (CP) présidé par le ministre des finances ;*
- 4- La réalisation de la réforme du marché financier en deux 2 phases importantes et complémentaires :*
 - La première phase : évaluation – conception du schéma cible et d'organisation type du marché financier en Algérie, pour une durée de 8 mois ;*
 - La deuxième phase qui consiste en la mise en œuvre de la réforme du marché financier, sur la base des choix retenus et qui s'étalerait sur une durée de 16 à 18 mois.*

2. Journée d'information et restitution (validation) :

Sur la base de ces résultats, la COSOB a présenté une restitution au niveau du Ministère des Finances en juin 2009 en présence des tous les acteurs de la place.

Cette présentation-restitution a permis de valider les grands principes de modernisation et de développement du marché financier en Algérie.

2.1 - Présentation de la phase de réforme : évaluation et conception - année 2010 :

D'une durée de huit (8) mois, la phase initiale est une phase d'évaluation, de conception et de validation d'un ensemble de décisions, de mesures et de systèmes d'organisation cible du marché financier en Algérie.

Il s'agit d'une phase qui a pour objet :

- de déterminer l'organisation et le fonctionnement cibles du marché financier algérien ;*
- de définir les relations entre les acteurs, les autorités et les autres marchés (monétaire, hypothécaires, valeurs du Trésor) ;*
- de définir les besoins de réforme en matière réglementaire,*
- d'adopter des normes professionnelles proches des autres marchés émergents et des standards internationaux,*

Cette phase de conception est également l'occasion d'arrêter des choix et d'apporter des réponses à un certain nombre d'interrogations telles que :

- la stratégie à adopter en matière d'introduction en bourse et de privatisation d'entreprises publiques ;*
- la stratégie à adopter pour les intermédiaires financiers pour ce qui est des activités, des segments de clientèle, de contrôle des risques, des investissements et des partenaires éventuels ;*
- les modes de négociations à retenir ;*
- l'organisation des marchés secondaires des valeurs mobilières avec différents compartiments (PME, OAT, obligations) ;*

- les systèmes informatiques à choisir pour les entreprises et les institutions du marché (mise à niveau des acteurs, des systèmes et des procédures) ;
- les incitations à mettre en œuvre en vue de susciter l'intérêt et la confiance dans la bourse.

Le démarrage de la première phase est tributaire de la mobilisation des ressources nécessaires au financement du projet.

Il s'agit notamment des coûts de prestations et des frais de séjour des experts internationaux et nationaux définis dans le budget élaboré dans le document projet ;

2.2- Présentation de la 2^{ème} phase de la réforme : mise en œuvre du plan - 2011/2012 :

La deuxième phase est une phase d'action et de réalisation des organisations, des décisions et des mesures retenues par la place, à l'issue de la phase d'évaluation et de conception.

Cette phase d'une durée de dix huit (18) mois, sera réalisée au travers des cinq (5) chantiers ci-dessus évoqués.

Elle donnera lieu à :

- un programme d'émission par les entreprises publiques, les groupes privés et les PME/PMI, avec des incitations fiscales et une réorganisation de la cote,
- la rédaction et la promulgation de la nouvelle réglementation avec renforcement de la supervision en vue de protéger des investisseurs et assurer un bon fonctionnement du marché,
- la professionnalisation de l'activité IOB par une réorganisation des métiers marchés et mise à niveau des acteurs, des systèmes et des procédures,
- la mise en place d'un nouveau système d'information et informatique boursier,
- des sessions de formation, de campagne d'information et de marketing.

Le lancement de la deuxième phase vient directement après la clôture officielle de la première phase et la validation de tous les résultats par les acteurs et les autorités de la place.

Il est possible de maintenir ou de changer les experts internationaux et nationaux qui sont intervenus pendant la première phase. Mais le pilotage opérationnel doit être adapté à la deuxième phase composée de différents chantiers au niveau de la place.

Le pilotage institutionnel ne change pas et reste composé d'UGP, de comité de pilotage au MF et de CIM au niveau du premier Ministère.

Cette restitution a confirmé la nécessité de mobiliser l'expertise internationale et nationale et de s'attacher la coopération et l'accompagnement d'organismes internationaux pour la contribution au financement du plan.

3. Conditions de réalisation du projet :

Il se dégage, des différentes rencontres aussi bien avec les acteurs de la place que les partenaires intéressés, la nécessité d'un accord de principe explicite sur la mise en œuvre et le financement de la totalité du projet, en deux tranches 2010 et 2011/2012.

Ainsi un dossier de contribution au financement du projet par le PNUD a été adressé au Ministre des Finances le 23 juillet 2009.

Il s'agit d'une demande de financement de la mobilisation et de l'intervention de cinq experts internationaux durant la première phase de 2010.

La mise en œuvre du plan devra suivre les étapes suivantes :

1- Mise en œuvre des financements : Après avoir arrêté le montage définitif du financement, il s'agit de mobiliser les ressources auprès du PNUD, du ministère des finances, de la COSOB et des opérateurs du marché.

2- Mettre en place le schéma de pilotage du projet :

Compte tenu de la nature même du projet, des acteurs concernés, des décisions très structurantes à prendre, des impacts nombreux (financiers, fiscaux, juridiques, ...), le pilotage institutionnel est placé sous la responsabilité du gouvernement.

Deux instances de pilotage institutionnel sont proposées :

- *Un Comité de Pilotage du Projet, reportant à*
- *Un Comité Interministériel.*

Par la suite, il y a lieu de procéder à la désignation des responsables pour les chantiers, des représentants dans les instances techniques et de pilotage.

3- Lancer les appels d'offres pour le recrutement des experts.

4- Organiser la gestion administrative et logistique du projet (espaces de travail pour l'unité de gestion, contrats de travail etc.).

PRINCIPALES ETAPES DANS LE DEROULEMENT DE LA REFORME DU MARCHE FINANCIER EN ALGERIE

PREPARATION	PHASE I		PHASE II	
STRATEGIE ET PILOTAGE	MODELE DU MARCHE FINANCIER en ALGERIE	CONCEPTION SYSTEME Et MODE OPERATOIRE	CHOIX TECHNOLOGIQUES	MISE EN OEUVRE
<ul style="list-style-type: none"> Principaux éléments pertinents (Mission / Vision / Position) 	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux et évaluation de l'expérience acquise 	<ul style="list-style-type: none"> Choix d'un partenaire stratégique (conception et mise en place) 	<ul style="list-style-type: none"> IT opérations model avec sourcing alternatives 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à niveau et validation des procédures
Partenaires et tendances	<ul style="list-style-type: none"> spécification des besoins et possibilités du marché algérien (évolutions nationales - inter) 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation système d'information transparence gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> Architecture de l'infrastructure 	<ul style="list-style-type: none"> mobilisation et initiation
Feuille de route (road map)	<ul style="list-style-type: none"> Définition des caractéristiques et des services et produits à développer 	<ul style="list-style-type: none"> Fonctionnement : processus, procédures et base de données 	<ul style="list-style-type: none"> Accès aux membres du marché 	<ul style="list-style-type: none"> Migration
<ul style="list-style-type: none"> Montage du financement du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Positionnement dans la place du modèle proposé. (interfaces to all stakeholders) 	<ul style="list-style-type: none"> cadre légal et réglementaire (drafting technical legal acts) 	<ul style="list-style-type: none"> Choix technologiques nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du cadre de pilotage institutionnel et opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation type Schéma cible 	<ul style="list-style-type: none"> Exigences fonctionnelles et technologiques du modèle retenu 	<ul style="list-style-type: none"> IT soutien Et Paramétrage 	<ul style="list-style-type: none"> Lancement du nouveau système
<ul style="list-style-type: none"> Installation de l'UGP 	<ul style="list-style-type: none"> Business Model (dimensionnement) 	<ul style="list-style-type: none"> Training Communication 	<ul style="list-style-type: none"> Meeting business Marketing 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi Correction

PILOTAGE DU PROJET

Objectifs	Activités	Livrables
<p><i>S'assurer de l'atteinte des objectifs du projet (qualités, couts, délais)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Préparer et conduire les différents comités de projet, de réunions de travail et d'avancement</i> • <i>S'assurer de l'enchaînement des taches, de la coordination de l'équipe et de la qualité des travaux et des livrables</i> • <i>Mettre à jour de manière hebdomadaire le planning des taches et des ressources</i> • <i>S'assurer de la disponibilité des ressources compétentes</i> • <i>Anticiper les risques et les difficultés internes au projet</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Planning détaillé des taches et des ressources</i> • <i>Documents préparatoires aux comités de coordination et de pilotage</i> • <i>Comptes rendus des comités de projet, des réunions de travail et d'avancement</i> • <i>Documents relatifs a la gestion de projet mis a jour périodiquement (suivi, taches, planning, problèmes rencontrés, décisions prises ...)</i>

CHAPITRE VII

*Evaluation du cadre juridique, organisationnel
et fonctionnel de la COSOB*

INTRODUCTION :

Pour mieux cerner la notion d'autorité de régulation indépendante, et par conséquent mieux définir son champ de compétence en matière de régulation du marché des valeurs mobilières, la COSOB a engagé une réflexion portant principalement sur l'indépendance et l'autonomie financière des autorités de tutelle, leur pouvoir normatif, leur pouvoir de contrôle, leur pouvoir d'enquête et d'inspection, leur pouvoir de sanction ainsi que sur leur pouvoir de gestion.

L'objectif étant de formuler des propositions qui devront permettre d'amender et de compléter le cadre législatif actuel régissant la COSOB, appelée à fonctionner selon des normes à la fois conformes aux principes de l'organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), aux standards internationaux et adaptées à la situation du marché financier algérien.

A cet effet, il a été retenu comme cadre de référence quatre (4) régulateurs. Il s'agit de l'autorité des marchés Français (AMF), du conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM) Marocain, du conseil du marché financier (CMF) Tunisien et de la financial supervision authority (FSA) Estonienne.

-ANALYSE DU CADRE LEGAL ET SON ADEQUATION AVEC LE RESPECT DE LA HIERARCHIE DES NORMES :

Les pouvoirs et les attributions du Président ainsi que les membres de la Commission, qui sont des dispositions de nature législative sont édictés dans le règlement intérieur, qui ne faisant pas l'objet de publication au journal officiel, ne peut être opposé au justiciable en cas de contentieux l'opposant à la COSOB.

Aussi, il est recommandé d'inclure ces pouvoirs et attributions figurant le règlement intérieur dans la loi.

-EVALUATION DE L'INDEPENDANCE JURIDIQUE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE DE LA COSOB :

L'indépendance de la COSOB « autorité de régulation indépendante jouissant de la personnalité morale » est consacrée par la loi ; ce qui lui confère une large autonomie fonctionnelle pour réguler le marché financier. Cependant, cette indépendance gagnerait à être renforcée si le mandat du Président et des membres du collège ne doivent pas être remis en question sans motif, à la seule volonté du pouvoir exécutif.

De plus, la composition de la commission caractérisée par la prédominance des membres issus des Ministères et de la haute fonction publique milite en faveur de la nomination en son sein d'un plus grand nombre de membres qui seraient issus des professions financières.

Enfin, si le principe de redevances perçues sur les actes et services rendus pour la COSOB est consacré par la législation, en revanche, c'est le pouvoir exécutif qui détermine la nature des redevances, leurs montants, leurs taux et leurs modalités de recouvrement.

L'indépendance de l'autorité de tutelle veut qu'il revient au législateur de déterminer la nature des redevances, leurs taux et leurs assiettes.

- ANALYSE DU POUVOIR NORMATIF DE LA COMMISSION :

La COSOB dispose d'un pouvoir de proposition de modification des lois et des règlements, d'initier des projets de lois.

Il est cependant recommandé :

- d'élargir la périmètre du pouvoir de proposition de textes législatifs et réglementaires dévolu à la Commission au-delà du seul statut des intermédiaires en opérations de bourse pour s'étendre à d'autres intervenants du marché (OPCVM, gestionnaires de FCP, sociétés de capital investissements...),*
- de préciser les conditions qui entourent le recours à l'encontre des dispositions d'un règlement de la COSOB (nature du recours, identification du juge compétent...).*

- LE POUVOIR DE CONTROLE :

La COSOB dispose, à l'instar d'autres autorités de régulation, d'un pouvoir de contrôle et de surveillance portant à la fois sur les opérations d'appel public à l'épargne et leurs émetteurs ainsi que sur les professionnels du marché.

Force est de constater cependant que les textes régissant l'autorité du marché financier restent « muets » sur la nature du contrôle opéré en particulier sur les formalités du visa.

- L'ANALYSE DU POUVOIR D'ENQUETE ET D'INSPECTION :

A l'instar des autres régulateurs, la COSOB a la possibilité de procéder à des investigations et des enquêtes. Cependant, les textes régissant la Commission ne donnent pas suffisamment de détails sur la qualité des personnes pouvant agir comme enquêteur. Par ailleurs, les textes n'explicitent pas la procédure d'enquête.

Enfin, la COSOB est malheureusement dépourvue d'une série de pouvoirs pourtant efficaces susceptibles de lui permettre d'accomplir correctement ses missions de contrôle et de surveillance du marché, en l'occurrence le pouvoir d'injonction direct, le pouvoir de demander une mise sous séquestre ou une interdiction temporaire d'activité, du pouvoir d'initier des perquisitions, des saisies.

- L'ANALYSE DU POUVOIR DE SANCTION :

La structure en charge de l'activité de régulation, à savoir le collège de la Commission et la structure en charge de prononcer les sanctions, à savoir la chambre disciplinaire et arbitrale, se recoupent partiellement ; ce qui risque de poser problème faute de séparation des fonctions. Il est, en effet, possible qu'un membre du collège qui aura délibéré sur le principe d'une enquête, statuera également en qualité de membre de la chambre disciplinaire et arbitrale (qui comprend, outre deux magistrats, trois membres du collège dont le Président).

Le respect des principes de séparation et d'équilibre des pouvoirs implique que les membres du collège ne doivent pas pouvoir être légalement membres de la chambre disciplinaire et arbitrale.

L'analyse du pouvoir de sanction montre que la COSOB est actuellement dépourvue du pouvoir d'injonction direct qui constitue pourtant un instrument efficace en matière de régulation des marchés, de plus aucune disposition n'est prévue pour que la Commission puisse sanctionner des personnes qui ne soient pas des professionnels du marché, que rien n'est prévu pour que les autorités judiciaires demandent son avis dans le cadre des procédures pénales en cours.

Enfin, il y a lieu de mieux préciser les règles relatives aux procédures de protection des personnes mise en cause dans le cadre d'une enquête ou de sanction.

- ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET DES POUVOIRS DE GESTION :

La législation régissant la COSOB stipule que l'organisation, le fonctionnement et le statut du personnel sont fixés par un règlement de la Commission.

En revanche, la répartition des pouvoirs au sein de la COSOB entre le collège et le Président est définie par le règlement intérieur qui d'une part ne fait pas l'objet de publication au journal officiel, d'autre part, n'est pas homologué sous la forme d'un acte pris par le pouvoir réglementaire ; aussi il est vivement recommandé que toutes les règles de nature législative figurant dans le règlement intérieur doivent être incluses dans une loi qui doit par ailleurs préciser les pouvoirs d'administration et de gestion des membres de la Commission.

Enfin, le secrétaire général ne détient pas de pouvoirs propres au sein de la COSOB.

CHAPITRE VIII

Proposition de réorganisation des structures techniques et administratives de la Commission

INTRODUCTION ET EXPOSE DE MOTIFS :

Plusieurs raisons militent en faveur de la mise en place d'une réorganisation des structures administratives et techniques de la Commission qui, conformément à l'article 29 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, doivent être définies par un règlement de la Commission :

- *L'ambitieux plan de modernisation et de développement du marché financier, préparé, discuté, adopté par l'ensemble des acteurs de la place, puis validé et approuvé par les autorités publiques, met l'accent sur la nécessité de professionnaliser l'ensemble des intervenants sur le marché des valeurs mobilières. Dans ce cadre la Commission, en tant qu'autorité de régulation, qui a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, à l'information des investisseurs, à la transparence et au bon fonctionnement du marché, au respect, par les professionnels autorisés à fournir des services liés aux investissements en valeurs mobilières, des règles éthiques et déontologiques, se doit d'être la mieux organisée possible, pour assurer efficacement l'ensemble de ses prérogatives.*

Pour ce faire, elle doit avoir une organisation adéquate qui lui permet de prendre en charge toutes les missions qui lui sont dévolues par la législation et la réglementation en vigueur ; en fait il s'agit de couvrir les volets relatifs en particulier :

- *au bon déroulement des opérations financières (emprunts obligataires, introductions en bourse, offres publiques de vente, d'achats, de retrait...) en contrôlant notamment les documents d'information émis par les sociétés cotées, la qualité de l'information fournie, en veillant en particulier à ce qu'elle soit précise, exacte et diffusée à l'ensemble de la communauté financière ;*
- *à la définition des règles du jeu par la réglementation du marché des valeurs mobilières, les services rendus par les intermédiaires en opérations de bourse, les teneurs de comptes conservateurs de titres... ;*
- *à l'encadrement des marchés en définissant les principes d'organisation et de fonctionnement du marché que doivent respecter la société de gestion de la bourse des valeurs, le dépositaire central des titres ;*
- *à l'encadrement des professionnels par la fixation d'obligations et de règles de bonne conduite que doivent respecter les intervenants de marché (IOB, TCC, conseillers en placement...);*

- à l'encadrement des produits d'épargne collective (SICAV, FCP) par l'autorisation de leur création, la vérification de la régularité de produits avant leur commercialisation, l'encadrement de l'activité de sociétés de capital investissement... ;
- à la surveillance des professionnels qui interviennent sur le marché, ce qui implique en cas de soupçon d'irrégularité, l'ouverture d'une enquête sur d'éventuelles infractions boursières (délits d'initiés, manipulations de cours, diffusion de fausses informations...) pouvant aboutir à la prononciation de sanctions si les manquements à la réglementation financière sont de nature à porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement du marché ;
- à la mise en œuvre d'actions d'information et de pédagogie auprès des particuliers en général et des investisseurs en particulier, en vue de leur permettre de disposer de tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée.

Autant de missions qui doivent être exercées avec la compétence et la rigueur nécessaires pour pouvoir assurer le bon fonctionnement et la transparence du marché ainsi que la protection des investisseurs en valeurs mobilières. Pour ce faire, l'organigramme mis en place en 2001 doit être réaménagé en conséquence et ce pour plusieurs motifs :

- 1- Assurer une meilleure répartition du travail, une meilleure spécialisation des structures en vue de parvenir à les rendre plus aptes à prendre en charge les missions dévolues à la Commission de façon efficace ;
- 2- Mieux définir les tâches et missions incombant à chaque structure en veillant à ce que tout le champ d'intervention de la Commission soit entièrement couvert ;
- 3- Prendre en charge l'encadrement des nouvelles activités introduites par la loi n°03/04 du 17 février 2003 modifiant et complétant le décret législatif n°93/10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières (tenue de comptes titres, dépositaire central des titres...) ;
- 4- Renforcer les fonctions de contrôle, d'enquêtes, d'inspection et de surveillance de tous les intervenants et acteurs de marché pour éviter tous les comportements susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du marché et par conséquent entraîner la perte de confiance dans l'investissement en valeurs mobilières ;
- 5- Renforcer l'encadrement des produits d'épargne collective et du capital investissement, appelé à se développer tel que préconisé par le plan de modernisation et de développement du marché financier récemment adopté et validé par les autorités publiques ;

- 6- *Conférer aux affaires juridiques une place plus importante surtout quand on connaît le rôle primordial qu'elle peut jouer au sein de la Commission, autorité de régulation indépendante, qui propose des lois, qui sanctionne, qui signe des conventions internationales... ;*
- 7- *Mieux positionner la « fonction » informatique en vue d'une meilleure prise en charge du suivi de la maintenance, l'entretien des systèmes et des réseaux ainsi que leur gestion, surtout avec l'entrée prochaine de la cotation électronique au niveau de la bourse d'Alger et de la surveillance à distance des transactions ;*
- 8- *Activer le volet coopération internationale surtout quand on sait que la COSOB est devenue membre de l'organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), de l'institut francophone de la régulation financière (IFREFI) ainsi que de l'union des autorités des marchés financiers arabes. L'échange d'information avec nos homologues étrangers ne peut que s'intensifier ne serait-ce que pour :*
- *pouvoir adopter et insérer les principes de régulation définis par l'OICV et appelés à être appliqués par l'ensemble des régulateurs des marchés financiers de tous les pays du monde ;*
 - *profiter de l'expérience des autres autorités de régulation étrangères pour pouvoir bénéficier pleinement des apports considérables que peuvent offrir ces cadres de concertation et d'échange d'idées (formation du personnel, choix judicieux de thèmes à traiter lors de ces rencontres périodiques...)* ;

Dans ce cadre, il y a lieu de conférer une meilleure place à la dimension internationale au sein de la Commission.

9 - *Il y a lieu d'accorder une plus grande attention à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de la Commission, d'assurer un bon fonctionnement du parc informatique et un meilleur suivi du centre de documentation. Une division bien structurée pour prendre en charge tous ces volets serait certainement appropriée.*

10- *Par ailleurs, il est impératif de se conformer au décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, et notamment à son article 29 qui stipule que le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des services techniques et administratifs de la Commission doit également définir le statut du personnel de la l'institution ; ce dernier n'avait été pris en charge par le règlement COSOB n°2003/03 actuellement en vigueur ; d'où la nécessité de se mettre en conformité avec la loi avec deux règlements (organisation et fonctionnement des services et statut du personnel de la COSOB).*

11- Enfin il ne serait d'aucune utilité de mettre en place un nouvel organigramme, aussi étoffé soit-il, si les missions qui incombent à chaque structure ne sont pas bien définies. Aussi il est absolument nécessaire de préciser et de clarifier les tâches que doit accomplir chacun des cadres du secrétariat technique de la Commission. Ces tâches et missions seront définies par une décision du Président de la Commission.

Aussi, il nous a paru approprié :

A -de mettre en place des divisions qui se substitueraient aux anciennes directions ;

B -de créer une nouvelle division : la division de la gestion d'Actifs qui serait dédiée à l'encadrement des produits d'épargne collective et du capital investissement. En effet, le plan de modernisation et de développement du marché financier récemment adopté et validé par les autorités publiques, souligne l'importance à encourager de tels produits qui impliquent un suivi et un contrôle régulier portant notamment sur leurs modalités de fonctionnement, les frais de gestion, leurs caractéristiques, leurs risques spécifiques, etc...

Cette division est appelée à jouer également un rôle important en matière de traitement des émissions d'emprunts du fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi (FSIE), récemment créé, et de protection des intérêts et droits des actionnaires.

Vecteur important de développement et de dynamisation du marché financier, les SICAV, les FCP, sont appelés à connaître un essor certain ; de même le capital investissement, instrument incontournable de part l'assistance financière, stratégique et relationnelle qu'il confère, implique, de part sa logique, et surtout son mode opératoire, une prise en charge sérieuse. D'où l'importance de la création de cette nouvelle structure.

C- de mettre en place une nouvelle division qui serait chargée des affaires juridiques auxquelles seraient rattachées les enquêtes et les instructions des plaintes. En effet, l'importance des aspects juridiques n'est pas à souligner au regard du rôle primordial qu'ils peuvent jouer au sein de la Commission ; il en est de même des enquêtes et des instructions de plaintes qui sont incontournables en cas de soupçon d'irrégularité ou d'éventuelles infractions boursières...

D- d'introduire une subdivision fonctionnelle en créant, deux directions à l'intérieur de chaque division, l'objectif étant d'assurer une meilleure spécialisation, une meilleure définition des tâches incombant à chacun des cadres, et donc une professionnalisation de ces derniers, les rendant ainsi aptes à mieux prendre en charge les missions dévolues à la Commission, sans oublier de veiller à une bonne répartition équitable de la charge de travail entre les différentes structures techniques et administratives de la Commission ;

E- de mieux définir et préciser les missions qui incombent au secrétaire général et aux conseillers ;

L'ensemble de ces missions sera fixé par une décision du Président de la Commission.

PROPOSITIONS DE REORGANISATION DE LA COSOB :

Sous l'autorité du Président, le secrétariat de la Commission comprend :

- *le secrétaire général ;*
- *les conseillers auprès du Président ;*
- *les structures suivantes :*
 - *division des émetteurs ;*
 - *division de la gestion d'Actifs ;*
 - *division du marché et des intervenants ;*
 - *division des affaires juridiques et des enquêtes ;*
 - *division de l'administration des moyens et de l'organisation.*

Le secrétaire général assure, sous l'autorité directe du Président de la Commission, la coordination, l'animation et le contrôle des activités des services administratifs et techniques de la Commission.

La division des émetteurs :

Elle a pour missions notamment :

- *d'instruire les dossiers des opérations financières en s'assurant de l'envoi par les sociétés faisant appel public à l'épargne des documents requis par la législation et la réglementation en vigueur ;*
- *de vérifier la conformité des informations fournies par les personnes morales précitées ;*
- *de s'assurer que les publications prévues par les dispositions légales et réglementaires sont régulièrement effectuées par les sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne ;*
- *de suivre et analyser la conjoncture du marché financier ;*
- *de proposer toute mesure visant à promouvoir la gouvernance des sociétés émettrices ;*
- *d'initier et d'élaborer, en relation avec la structure juridique, tout texte réglementaire relevant de son domaine de compétence ;*
- *d'étudier toute question comptable concernant les sociétés émettrices et de participer aux travaux de normalisation menés par les institutions et organismes compétents en la matière.*

La structure est dirigée par un chef de division et comprend deux directions :

- *la direction des opérations financières,*
- *la direction de l'information et des affaires comptables.*

La division de la gestion d'actifs :

Elle a pour missions notamment :

- *d'instruire les dossiers d'agrément des sociétés de capital investissement, de gestion d'actifs et d'OPCVM ;*
- *d'instruire les dossiers d'appel public à l'épargne introduit par ces organismes ;*
- *de contrôler les activités des sociétés de capital investissement, des OPCVM et des fonds d'investissement ;*
- *de veiller au respect par les OPCVM des dispositions légales et réglementaires les régissant ;*
- *de veiller au respect par les sociétés de gestion d'actifs des dispositions légales et réglementaires les régissant ;*
- *de proposer, en relation avec les structures concernées, toute mesure visant à promouvoir la gestion d'actifs ;*
- *d'initier et d'élaborer, en relation avec la structure juridique, tout texte réglementaire relevant de son domaine de compétence.*

La structure est dirigée par un chef de division et comprend deux directions :

- *la direction OPCVM et des sociétés de gestion de fonds,*
- *la direction capital investissement.*

La division du marché et des intervenants :

Elle a pour missions notamment :

- *de superviser la régularité des opérations effectuées en bourse ;*
- *d'instruire les dossiers d'agrément des intermédiaires en opérations de bourse ainsi que des teneurs de comptes conservateurs de titres,*
- *de contrôler les activités des intervenants et des entreprises de marché ;*
- *de s'assurer que les entreprises de marché respectent les dispositions légales et réglementaires et que les instruments techniques mis en place sont en adéquation avec l'évolution du marché ;*
- *de gérer le fonds de garantie-clientèle ;*
- *d'assurer la surveillance du marché ;*
- *d'assurer la transmission de toute information à la structure chargée des enquêtes, en vue de prévenir les délits boursiers ;*

- *d'initier et d'élaborer, en relation avec la structure juridique, tout texte réglementaire relevant de son domaine de compétence.*

La structure est dirigée par un chef de division et comprend deux directions :

- *la direction des entreprises de marché,*
- *la direction des intervenants du marché.*

La division des affaires juridiques et des enquêtes :

Elle a pour missions notamment :

- *d'effectuer les enquêtes auprès des intervenants et entreprises de marché en cas de survenance d'évènements particuliers ou soupçon d'irrégularité sur d'éventuelles infractions boursières, d'instruire les dossiers de sanctions pour tous manquements à la réglementation ;*
- *de traiter les dossiers de sanctions proposées par les autres structures pour les infractions et manquements et d'assurer la régularité juridique des procédures de sanction et d'enquêtes ;*
- *d'initier et d'élaborer, en relation avec les autres structures, les projets de règlements et instructions édictées par la Commission ;*
- *d'élaborer les procédures de traitement et de suivi des plaintes ;*
- *d'instruire et de suivre les dossiers soumis à la chambre disciplinaire et arbitrale.*

La structure est dirigée par un chef de division et comprend deux directions :

- *la direction des affaires juridiques,*
- *la direction des enquêtes et instructions des plaintes.*

La division de l'administration des moyens et de l'organisation :

Elle a pour missions notamment :

- *d'assurer la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de la Commission et d'assurer la mise en œuvre des programmes de formation destinée au personnel ;*
- *d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre l'exécution du budget ;*
- *d'élaborer et de mettre en œuvre les procédures internes de travail ;*
- *de mettre en œuvre le schéma directeur informatique et d'administrer le réseau et d'assurer la maintenance des logiciels et des équipements ;*
- *d'assurer la gestion de la documentation et la conservation des archives.*

La structure est dirigée par un chef de division et comprend deux directions :

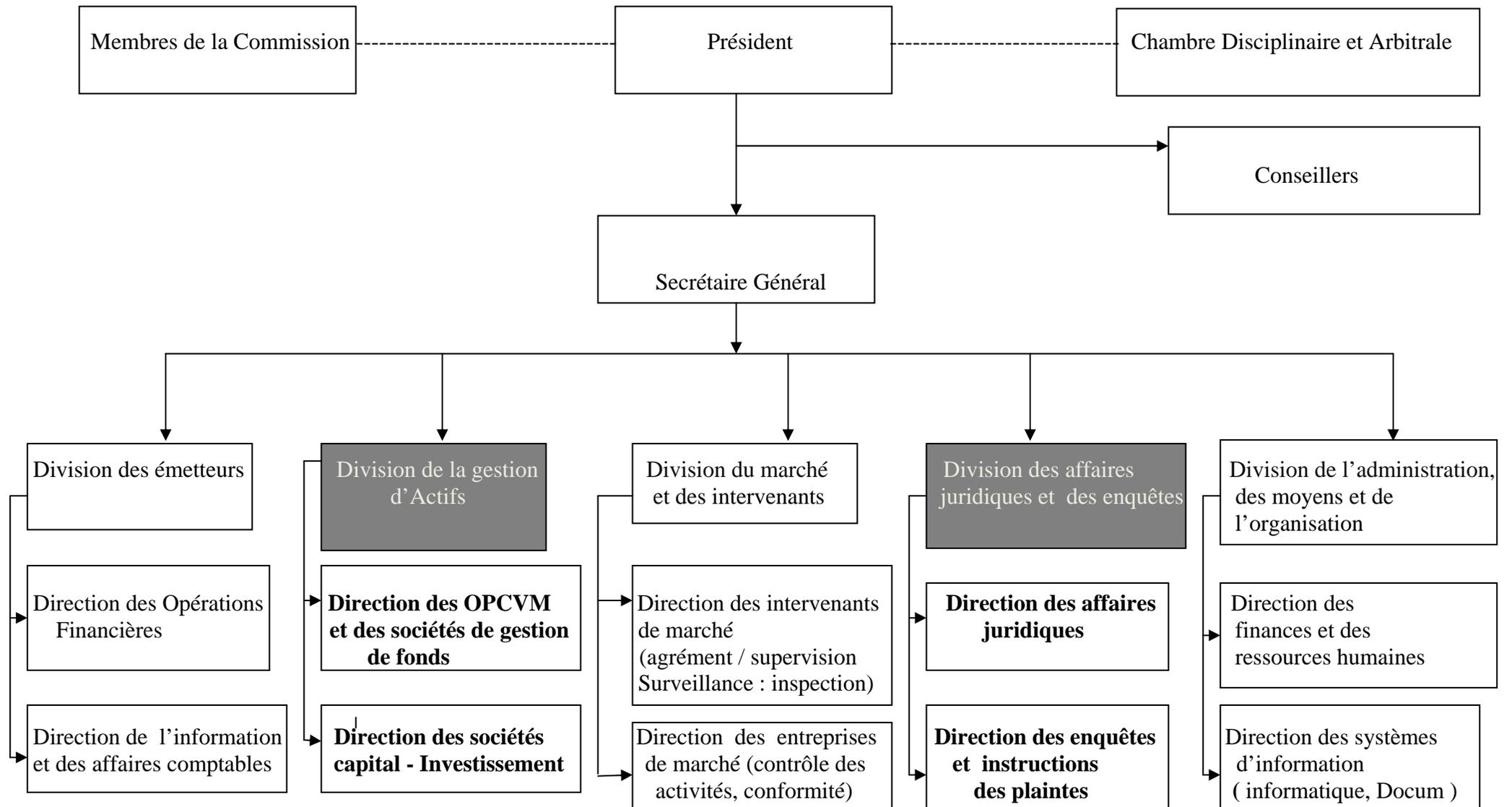
- La direction de l'administration et des finances,*
- La direction des systèmes d'informations.*

Les subdivisions des directions ainsi que leurs attributions sont fixées par une décision du Président de la Commission.

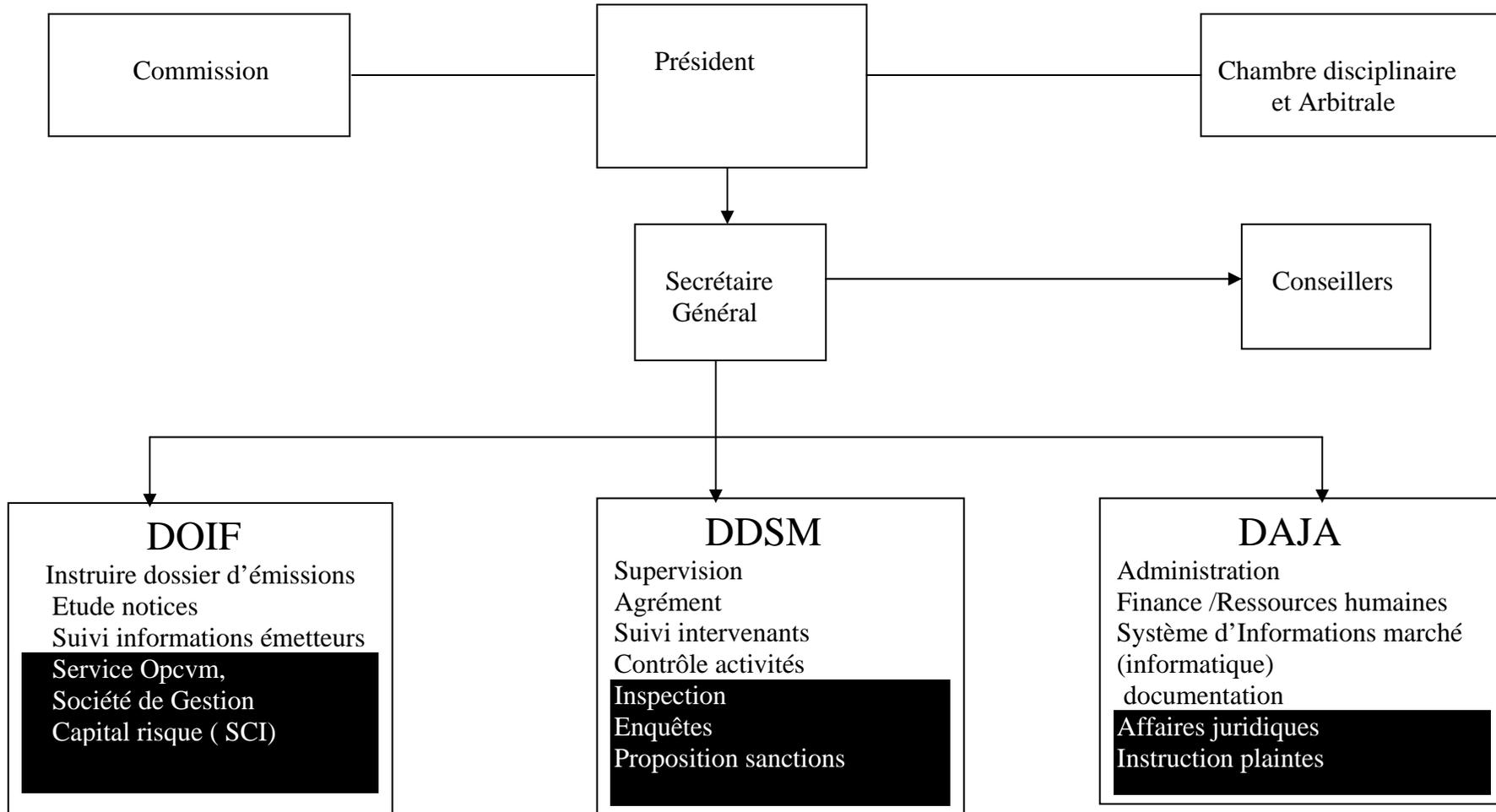
Le Président de la Commission peut déléguer sa signature au secrétaire général et aux chefs de division dans les limites de leurs attributions.

ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS DE BOURSE

Organigramme proposé pour examen à la Commission



ORGANIGRAMME GENERAL ACTUEL de la COSOB



CHAPITRE IX
COOPERATION INTERNATIONALE

COOPERATION AVEC LES ORGANISMES DE REGULATION :

• Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) :

Deux cadres de la Commission ont participé à la réunion annuelle du comité régional Afrique/Moyens Orient de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), qui s'est déroulée du 14 au 16 mars 2009 à Muscat (Sultanat d'Oman).

Au cours de cette rencontre, qu'a vu la participation se seize (16), les débats ont essentiellement porté sur le développement des marchés obligataires en Afrique et au Moyen Orient. Des discussions, il ressort :

- qu'il est important de mettre en place des marchés obligataires dans la région car ces marchés constituent une source alternative de financement domestique comme le montrent le nombre appréciable d'émissions d'obligations d'entreprises, même si la liquidité au niveau du marché secondaire est souvent faible ;*
- que le marché des valeurs d'Etat est important dans le développement et la promotion des activités macro et micro-économiques ;*
- que lors de l'élaboration des plans de développement relatifs aux marchés obligataires, les décideurs ne doivent pas perdre de vue l'étroite connexion entre la gestion de la dette, la politique monétaire et ces marchés ;*
- que pour attirer les bonnes entreprises vers les marchés financiers, il est indispensable d'avoir un cadre de régulation légal robuste, les opérations obligataires, des agences de notations crédibles, des systèmes d'évaluation fiables et une comptabilité sérieusement contrôlée.*

Par ailleurs, lors de cette rencontre, tous les participants ont été invités à présenter les faits saillants qui ont caractérisé les marchés financiers de leurs pays respectifs durant l'année 2008.

Dans ce cadre, le représentant de la COSOB a fait une communication dans laquelle il a rappelé les faits importants qui ont manqué le marché financier algérien tant, sur le plan de l'activité, que sur le plan institutionnel.

- Concernant le volet activité, il a été rappelé la tendance du développement relatif du compartiment obligataire du marché financier algérien puisque la Commission apposé son visa sur trois (3) emprunts obligataires (ENAFOR, SONELGAZ et DAHLI) d'un montant total de 44,3 millions de dinars.*

Par ailleurs, le marché secondaire a vu l'introduction de l'obligation du groupe SONELGAZ ainsi que l'introduction des obligations assimilables du Trésor (OAT) à la cotation en bourse.

- *Concernant le volet institutionnel, accord de principe en vue de leur constitution pour trois (3) intermédiaires en opérations de bourse, qu'elle a poursuivi son action de sensibilisation en direction des sociétés émettrices pour inciter à se conformer aux exigences législatives et réglementaire les concernant ; la Commission a également procédé à la constitution d'une base de données regroupant l'information financière des sociétés faisant appel public à l'épargne.*
- *En matière de perspectives, il a été rappelé l'initiative prise par le Ministre chargé des finances d'organiser une série d'ateliers spécialisés concernant le secteur bancaire, des assurances et le marché financier. L'atelier « marché financier » a permis de définir un plan de développement et de modernisation du marché, qui a été approuvé par les autorités publiques et dont le processus de mise en œuvre a déjà démarré.*

• **Partenariat méditerranéen des régulateurs de valeurs mobilières :**

Le Président et le secrétaire général de la COSOB ont effectué une mission de travail à Paris, du 25 au 29 mars 2009, pour participer à la cérémonie de signature de la charte de partenariat institutionnel entre les régulateurs des marchés financiers des deux rives de la Méditerranée.

Ce partenariat a pour objectif de :

- *Réunir les conditions nécessaires pour renforcer la coopération opérationnelle entre les autorités des marchés financiers tant sur le plan de leur régulation que sur celui de leur surveillance ;*
- *Développer des actions qui s'inscrivent en complément de celles d'autres « enceintes » internationales (comité Afrique –Moyen Orient de l'OICV, Institut francophone de la régulation financière – IFREFI).*

Pour mener à bien ces objectifs il a été décidé de définir un programme de formation et d'échanges et de constituer des groupes d'experts opérationnels sur des thèmes spécifiques.

A l'occasion de la signature de la charte, les signataires, membres du partenariat, ont été invités à donner leurs points de vue sur la situation actuelle des marchés financiers et les perspectives de leur développement, dans le cadre de la coopération entre les régulateurs des pays des deux rives de la Méditerranée.

Au cours de cet évènement un séminaire sur la surveillance du marché et les différents abus a été organisé, au cours duquel ont été abordé différents points : les outils de la surveillance du marché, les procédures et la méthodologie des enquêtes, les délits d'initiés, les manipulations de marché.

Toujours dans le cadre du partenariat Méditerranéen des régulateurs de valeurs mobilières, trois (3) cadres de la COSOB ont participé à la réunion des groupes techniques, prévus par la charte de ce partenariat dont la Commission est membre fondateur, qui s'est déroulée les 28 et 29 octobre 2009 à Barcelone (Espagne).

Ces réunions s'articulent autour de trois (3) sous groupes de travail, traitant respectivement de l'information financière, l'abus de marché et les organismes de placement collectif. L'objectif général de ces réunions est d'arriver :

- à harmoniser les méthodes et procédures de travail ;*
- à adopter des processus opérationnels communs afin de promouvoir une convergence des pratiques de supervision des régulateurs membres du partenariat vers les directives européennes et les standards de l'OICV ;*
- à faciliter et à préparer les actions de coopération entre les membres.*

Pour ce qui est du programme de travail proprement dit, il a consisté en :

- la présentation des travaux effectués par les groupes de rédaction, suivie d'un débat, avec une attention particulière portant sur les recommandations qui seront destinées aux Présidents des régulateurs pour adoption ;*
- la discussion sur les différentes initiatives susceptibles de renforcer la coopération et l'échange d'expériences entre régulateurs. C'est ainsi qu'il a été proposé, aux différents membres de définir leur besoins en matière de formation et d'échange de compétence technique ;*
- d'aller vers une convergence des guides et des procédures de travail en matière de supervision et de contrôle, et éventuellement créer un forum (sur Internet) qui serait réservé aux membres des groupes afin de discuter les difficultés pratiques et d'échanger les expériences en matière d'information financière, d'abus de marché et des organismes de placement collectif ;*

- la présentation de communications sur l'environnement juridique, les pratiques relatives à l'appel public à l'épargne, aux offres publiques ainsi qu'à la diffusion et au contrôle de l'information financière des entreprises cotées.

Le débat a permis de partager les pratiques et expériences des représentants des régulateurs et de comprendre leurs différences, mais surtout de tendre vers le rapprochement des pratiques et de l'environnement juridique liés à ces différentes questions.

- **Conférence sur l'investissement et les marchés financiers arabes :**

Le Président de la COSOB a participé à la 4^{ème} conférence sur l'investissement et les marchés financiers arabes, qui s'est déroulée les 24 et 25 février 2009 à DAMAS (Syrie).

Cette rencontre a permis aux participants de prendre connaissance de l'état d'avancement des marchés financiers arabes et des perspectives de leur développement.

Le Président de la Commission a saisi cette opportunité pour présenter une communication portant sur l'importance du partenariat dans le développement du marché financier.

- **Réunion du conseil des autorités arabe des marchés financiers :**

Le Président de la COSOB a participé à la 4^{ème} réunion du conseil des autorités arabes des marchés financiers, qui s'est déroulée les 21 et 22 décembre 2009, à DAMAS (Syrie).

La première journée a été consacrée à des débats et discussions qui ont suivi la présentation d'un rapport portant sur l'évaluation de l'union arabe des autorités des marchés financiers, dont la création est récente (3ans).

Les participants ont particulièrement insisté sur la nécessité :

- de faire entendre la voix de l'union des régulateurs arabes au niveau international ;
- de favoriser la rencontre et le dialogue des professionnels des marchés financiers des pays arabes ;
- d'encourager l'adhésion des autres régulateurs arabes (Lybie, Tunisie, Maroc...) ;
- de rappeler que l'Union œuvre dans l'intérêt des investisseurs de la région arabe ;
- de rappeler que, dans le cadre de cette Union, les régulateurs sont complémentaires et non compétitifs.

La deuxième journée a été consacrée à :

- l'examen et à l'adoption du rapport annuel 2008 ;*
- l'adoption du rapport du Commissaire aux comptes ;*
- l'examen des rapports du groupe de travail ;*
- la proposition de recrutement d'un secrétaire général de l'Union ;*
- la proposition de constitution d'un comité exécutif ;*
- l'examen des propositions d'un modèle type de supervision et de régulation pour les pays arabes ;*
- l'examen du plan d'action et du budget de l'année 2010 ;*
- du lieu et de la date de la prochaine réunion.*

- **Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers de Belgique** :

Dans la perspective de la mise en place opérationnelle du fonds de garantie clientèle prévu par le décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, deux (2) cadres représentants des intermédiaires en opérations de bourse, se sont rendus à Bruxelles (Belgique) pour effectuer une mission d'études auprès du fonds de protection des dépôts et des instruments financiers, s'est déroulée du 14 au 18 décembre 2009. Le séjour auprès de l'organisme belge a permis à la délégation de prendre connaissance :

- *de l'évolution historique du fonds qui a été créée par une loi organique qui a posé les bases légales nécessaires à la transposition en droit belge des directives européennes relatives au système de protection des investisseurs ;*
- *du passage au nouveau système de protection institué par le fonds qui résulte la synthèse entre le système de protection des dépôts auprès des établissements de crédit (institué en 1975 par l'institut de réescompte et de garantie) et le système de protection des avoirs auprès des sociétés de bourse (mis en place en 1991 et géré par la caisse d'intervention des sociétés de bourse qui courrait les créances en espèces et en instruments financiers des clients des sociétés de bourse) ;*
- *le cadre légal et réglementaire, l'organisation administrative, le financement ainsi que le fonctionnement pratique du fonds de protection des dépôts et des instruments financiers ;*
- *le contenu des directives européennes en matière de protection des dépôts et des instruments financiers ;*
- *le calcul et la perception des cotisations concernant la protection des instruments financiers.*

Auprès de la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA), et de la société de bourse KBC Securities, les membres de la délégation ont pu prendre connaissance des dispositifs de protection des avoirs de la clientèle, des risques liés à la gestion des titres et des espèces de cette clientèle.

- **Coopération avec le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers :**

Dans le cadre de la mise en place opérationnelle du fonds de garantie clientèle prévu par le décret législatif 93-10, une délégation comprenant deux cadres de la COSOB et deux cadres représentants les banques intermédiaires en opérations de bourse, s'est rendu du 14 au 18/12/2009, à Bruxelles pour une mission d'études auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers.

- ***Adhésion à l'accord Multilateral memorandum of understanding concerning consultation and cooperation and the exchange of information-MMOU with IOSCO – OICV) :***

La COSOB s'est engagée à adhérer à l'accord multilatéral de l'OICV portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations (multilatéral memorandum of understanding concerning consultation and cooperation and the exchange of information-MMOU).

En date du 15 septembre 2009, la COSOB a officiellement déposé, auprès du secrétaire général de l'OICV, sa candidature pour figurer sur l'annexe B de l'Accord multilatéral de l'OICV portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations (MMOU) de l'OICV, prenant ainsi un engagement formel pour tenter d'obtenir la capacité juridique nécessaire pour devenir signataire de l'accord. La candidature de la COSOB a été acceptée en date du 05 octobre 2009.

Le MMOU de l'OICV est un document signé par les membres de l'OICV pour organiser et faciliter l'échange d'information entre régulateurs dans le cadre d'enquêtes de marché. C'est aussi engagement entre les signataires pour se fournir une assistance mutuelle et une coopération en accord avec les termes et les conditions du MMOU.

Le MMOU est également un instrument pratique décrivant le type particulier d'informations à partager entre les régulateurs d'instruments financiers.

Enfin, cet accord a pour objectifs de mettre à niveau la capacité et la volonté des juridictions à coopérer à l'international, assurer une meilleure conformité avec les lois sur les valeurs mobilières et les régulations et mettre à niveau la capacité des régulateurs à détecter et dissuader les crimes financiers transfrontaliers.

CHAPITRE X

SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES

ET FINANCIERES DE LA COMMISSION

PRESENTATION DES COMPTES DE LA COSOB POUR L'ANNEE 2009

Les ressources financières de la Commission pour l'année 2009 s'élèvent à **112 022 723.73 DA** contre une prévision de **112 476 905.78 DA**, soit un écart de **- 454182.05 DA**.

Ces recettes proviennent essentiellement de la subvention annuelle de l'Etat, accordée au titre de l'exercice 2009, des redevances perçues par la COSOB sur actes et services rendus et du reliquat des exercices antérieurs.

Pour cette année, il y lieu de noter que la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances, a décidé de dédier au financement du plan de modernisation et de développement du marché financier 50% de la Subvention soit 18 500 000,00 de DA, accordée initialement au fonctionnement.

Cette décision est motivée par le niveau du reliquat des années précédentes

Le tableau, ci-après, illustre les ressources par rubrique ainsi que les écarts par rapport aux prévisions arrêtées pour l'année 2009.

RESSOURCES :

Rubriques	Réalisations 2009	Prévisions 2009	%de réalisation	% total prévisions
Subvention	37 000 000.00	37 000 000.00	100%	33%
Redevances perçues sur actes et services rendus	10 452 477.29	10 550 000.00	99%	9%
Autres (séminaire, ventes matériels réformés,...)	2 443 339.66	2 800 000.00	76%	2%
Reliquat début d'exercice	62 126 905.78	62 126 905.78	100%	55%
Total Général des ressources	112 022 723.73	112 476 905.78	99%	100%

En 2009, les dépenses de fonctionnement constituent 53% des Ressources au lieu de 61% prévues.

EMPLOIS (DEPENSES) :

Rubriques	Prévisions	Réalisations	%
Dépenses de fonctionnement	71 210 902.31	54 370 750.90	76%
Dépenses d'équipement	13 339 882.00	2 667 008.69	20%
Total Général	84 550 784.31	56 446 575.70	67%

Les dépenses de fonctionnement arrêtées au 31/12/2009 s'élèvent à 54 370 750.90 (comme le montre le tableau ci-dessous) contre une prévision de 71 210 902.31 DA soit un taux de consommation de 76% et le budget d'équipement a été consommé à une hauteur de 20% des prévisions.

Cela s'explique par le report des opérations liées à la réalisation du plan de développement et de modernisation du marché financier à 2010, notamment de :

- L'approbation définitive par les pouvoirs publics du pilotage institutionnel et opérationnel de la réforme du marché financier,*
- L'approbation du plan de financement proposé pour la première phase (évaluation et conception) prévue sur huit (08) mois,*
- La mise en place des moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet,*
- Le recrutement des experts nationaux et internationaux, des cadres universitaires et cadres supérieurs,*
- La mobilisation de la place, des autorités et de ses principaux intervenants.*

L'exécution du budget 2009 se traduit sur le plan comptable, sous réserves de l'approbation des comptes arrêtés provisoirement en février 2010, par la commission après avis du commissaire aux comptes, comme suit :

EVOLUTION DES EFFECTIFS :

Année / catégorie socio professionnelles	Au 31/12/2008				Au 31/12/2009				% d'évolution
	technique	administration	Mouvement du personnel		technique	administration	Mouvement du personnel		
			Entrée	Sortie			Entrée	Sortie	
Exécution		11		2		8		3	-28%
Maîtrise		5		2		5			0%
Encadrement moyen	4	3	1		4	3			0%
Encadrement supérieur	1	1		1	1	1			0%
Encadrement dirigeant	5	1	2	1	5	1			
Total par structure	10	21	3	6	10	18		3	-10%
Total Général	31				28				

BILAN 2009 - ACTIF

Tableau N° 1

N° de Compt	Actif	Montant Brut	Amortissement ou Provision	Montant Net	Totaux partiels
	Investissements				87 023 577,30
20	Frais préliminaires				
21	Valeurs incorporelles	1 945 380,37	1 396 358,93	549 021,44	
22	Terrains				
23	Installation complexe				
24	Equipements de production	162 814 801,06	76 620 281,09	86 194 519,97	
25	Equipements sociaux	525 031,76	244 995,87	280 035,89	
28	Investissements en cours				
	Total 2	165 285 213,19	78 261 635,89	87 023 577,30	87 023 577,30
	STOCKS				
30	Marchandises				
31	Matières et Fournitures				
33	Produits semi-œuvrés				
34	Produits et travaux en cours				
35	Produits finis				
36	Déchets et rebuts				
37	Stocks à l'extérieur				
	Total 3				
	CREANCES				63 397 803,36
42	Créances d'investissement	4 242 850,00		4 242 850,00	
43	Créances de stock				
44	Créances sur associés et sociétés				
45	Avances pour compte	-10 800,00		-10 800,00	
46	Avances d'exploitation	1 917 190,54		1 917 190,54	
47	Créances sur clients	1 134 246,48		1 134 246,48	
48	Disponibilités	56 114 306,34		56 114 306,34	
40	Comptes débiteurs du passif				
	Total 4	63 397 803,36		63 397 803,36	63 397 803,36
88	Résultat de l'exercice				
	TOTAL GENERAL	228 683 016,55	78 261 635,89	150 421 380,66	150 421 380,66

BILAN 2009 - PASSIF

Tableau N° 2

N° de Compte	Passif	Montant	Totaux partiels
	FONDS PROPRES		146 559 314,58
10	Fonds social		
12	Primes d'apports		
13	Réserves		
14	Subventions d'investissement	146 559 314,58	
18	Résultat en instance d'affectation		
19	Provisions pour pertes et charges		
	Total 1	146 559 314,58	146 559 314,58
	DETTES		3 862 066,08
52	Dettes d'investissement		
53	Dettes de stocks		
54	Détentions pour compte	649 096,74	
55	Dettes envers les associés et les sociétés apparentées		
56	Dettes d'exploitation	3 212 969,34	
57	Avances commerciales		
58	Dettes financières		
50	Comptes créditeurs de l'actif		
	Total 5	3 862 066,08	3 862 066,08
88	Résultat de l'exercice		
	TOTAL GENERAL	150 421 380,66	150 421 380,66

TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2009

Tableau N°3

<i>N° de Compte</i>	<i>Désignation des comptes</i>	<i>Montant débit</i>	<i>Montant crédit</i>
70	Ventes de marchandises		
60	Marchandises consommées		
80	MARGE BRUTE		
80	Marge brute		
71	Production vendue		
72	Production stockée		
73	Production ETSE P/ elle-même		
74	Prestations fournies		10 452 477,29
75	Transfert de charges de production		118 992,86
61	Matières de fourniture consommées	1 126 803,41	
62	services	14 964 837,75	
81	VALEUR AJOUTEE	5 520 171,01	
81	Valeur ajoutée	5 520 171,01	
76	Revenus financiers		
77	Produit divers		
78	Transfert charges d'exploitation	37 975 163,47	
63	Frais de personnel	38 923,00	
64	Impôts et taxes	40 849,12	
65	Frais financiers	224 174,12	
66	Frais divers		
68	Dotations aux amortissements et provisions	12 650 966.61	
	Total	56 450 246.30	
83	RESULTAT D'EXPLOITATION	56 450 246.30	
79	Produits hors exploitation		59 382 018,20
69	Charges hors exploitation	2 901 477,77	
	Liaison inter-unités		
84	RESULTAT HORS EXPLOITATION		56 450 246.33
83	Résultat de liquidation		
84	Résultat d'exploitation	56 450 246.33	
	Résultat hors exploitation		56 450 246.33
880	RESULTAT BRUT DE L'EXERCICE		
889	IMPOT SUR LES BENEFICES		
88	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		